



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 24 FÉVRIER 2026 À LA TOUR-D'AIGUES – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Présents : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Le Bouc, Emma Léon, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra.

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, Émilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Rose-Marie Dumontier à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Grégory Risbourg à Geneviève Jean.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Bernadette Vitale.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Borel

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames et Messieurs, je crois que nous avons atteint le quorum. Il est l'heure, donc si vous en êtes d'accord, nous allons ouvrir ce Conseil communautaire, installez-vous. Bonsoir et merci d'être venus nombreux. Je vois que nous avons du public, cela fait toujours plaisir.

Je vais donner la parole à Madame DOMEIZEL.

Mme DOMEIZEL.- Bonsoir à tout le monde. Le Maire étant absent, le Premier Adjoint n'étant pas là, autant de personnes qui sont absentes, qui m'ont laissé le micro et qui m'ont autorisée à vous souhaiter la bienvenue. Merci d'être venus. Idéalement, je ferais comme Robert : merci au public d'être venu nombreux pour ce dernier Conseil communautaire, si je ne me trompe pas, nous nous voyons pour la dernière fois. Finalement, il y a beaucoup de gens que nous ne verrons plus, par choix, parfois pas par choix. Quoi qu'il en soit, nous allons changer, nous allons prendre d'autres habitudes, nous allons rencontrer d'autres personnes. À titre personnel, cela a été 6 ans durant lesquels je me suis régälée, donc merci à tout le monde. Bienvenue à La Tour-d'Aigues dans notre belle salle du Pays d'Aigues.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT.- Comme il se doit, nous allons désigner un secrétaire de séance. Qui se propose ? En règle générale, c'est quelqu'un de la Commune qui nous reçoit. Monsieur BOREL, vous devez donc faire l'appel.

Monsieur BOREL procède à l'appel.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur le Secrétaire.

Nous allons ouvrir ce Conseil communautaire, je vais vous annoncer les approbations des procès-verbaux des Conseils communautaires suivants : ceux du 23 octobre, du 20 novembre et du 18 décembre. Avez-vous des remarques ou des questions sur ces trois procès-verbaux ? *[Pas de remarque]*

Je vais passer au vote.

Les procès-verbaux des 23 octobre 2025, 20 novembre 2025 et 18 décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant vous donner quelques décisions et informations relatives aux finances.

Décision relative aux finances :

- 2026-001 : Demande de subvention FME auprès de la CAF - Crèche les Minots

Informations sur les marchés :

- Accord-cadre - Fourniture et installation de composteurs avec SOLUBIO pour un montant de 35 176 €
- Achat balayeuse reconditionnée avec ATIS pour un montant de 39 900 €
- Prestation de Graphisme pour la réalisation des deux versions du Guide Touristique + Magazine 2026 pour l'Office du tourisme avec STUDIO RETRO SATANA pour un montant de 8 084 €
- Impression du Guide Touristique et Magazine 2026 pour l'Office du tourisme avec SAS L'IMPRIM pour un montant de 27 929 €
- Fourniture d'électricité avec TOTAL ENERGIE pour un montant de 186 466 €
- MOE- Mission mise en sécurité de la Bonde avec REGO AMO pour un montant de 3 600 €
- Étude d'assainissement « Camping Les Chênes Verts » avec CABINET TRAMOY pour un montant de 10 900 €
- Étude géotechnique G2 AVP + G2 Pro ZA des Meillères avec SAGA pour un montant de 5 825 €

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer à la présentation, qui va être succincte, des comptes de COTELUB.

Mme DOMEIZEL.- Avant de commencer, je voulais excuser Pierre Auboïs, qui t'a envoyé un courrier que je te donnerai tout à l'heure. Les membres du Conseil communautaire recevront également le courrier de Pierre, qui nous dit au revoir, puisqu'il ne se représente pas. C'était son dernier Conseil, il aurait aimé être là, mais il n'a pas pu être là.

1. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget général de l'exercice 2025
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Monsieur le président présente à l'approbation du conseil communautaire le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

A la clôture de l'exercice, il est constaté un écart entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable au niveau des résultats d'exécution 2025 inscrits dans le CFU (états B1 et B2) lié à la reprise du résultat d'investissement N-1 : cette discordance sera corrigée dans le cadre de l'affectation des résultats et du vote du budget supplémentaire 2026.

Ainsi, les résultats du compte financier unique du budget général de l'exercice 2025 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 085 752,04 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 587 177,60 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	498 574,44 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 888 243,84 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	2 386 818,28 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 344 352,86 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 863 946,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	2 480 406,36 €
RESULTAT REPORTE N-1	-3 139 371,10 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	163 761,43 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-495 203,31 €

M. LE PRESIDENT. - Vous savez que nous devons présenter aujourd'hui le CFU. Vous savez qu'au niveau de l'État, il y a eu un problème sur l'un de leurs ordinateurs, une pièce qui aurait brûlé, ce qui a mis en panique Hélios et tout un tas d'autres bases de données. Je pense qu'il est nécessaire de faire un point sur les résultats de la Communauté, s'agissant du dernier Conseil communautaire, afin que nous puissions donner des éléments économiques et financiers de manière à savoir sur quelle base partira le nouveau Conseil communautaire.

Je vais vous présenter des évènements, des affectations, en commençant par la présentation des comptes, mais il n'y aura pas de vote, nous ne voterons pas l'ensemble des CFU.

Je ne vais pas rentrer dans le détail des écritures, je crois que vous avez tous reçu l'ensemble des documents comptables. Comme il n'y aura pas de vote, je ne vais pas rentrer dans des explications approfondies, sauf s'il y a quelques questions auxquelles nous pouvons apporter des réponses.

Concernant le compte financier du budget général en 2025, nous avons un budget prévisionnel en dépenses de fonctionnement de 14 149 306,50 euros et nous avons réalisé 11 587 177,60 euros. En ce qui concerne les recettes, nous avons réalisé 12 085 752,04 euros. Nous avons donc un résultat de fonctionnement de 498 574,44 euros. Le résultat de fonctionnement reporté de 2024 s'établit à 1 888 243,84 euros, ce qui donne un excédent global de fonctionnement de 2 386 818,28 euros.

En ce qui concerne les investissements, nous avons réalisé au titre de l'année 7 863 946,50 euros de dépenses d'investissement pour 10 344 352,86 euros de recettes d'investissement. Le résultat d'investissement est excédentaire à hauteur de 2 480 406,36 euros. Nous avons un solde d'exécution de la section d'investissement reporté négatif de 3 139 371,10 euros, ce qui représente un résultat d'investissement de clôture déficitaire de 658 964,74 euros.

Le total des restes à réaliser était de 163 761,43 euros et nous avons un déficit d'investissement de 495 203,31 euros, donnant un résultat cumulé pour COTELUB de 1 891 614,97 euros.

2. Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) du budget général de l'exercice 2025 **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Après l'approbation du CFU du budget général de l'exercice 2025 ce 24 février 2026, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du compte financier unique du comptable public.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats au titre du CFU du budget général de l'exercice 2025 sont les suivants :

Section	Résultat antérieur reporté 2024	Résultat CFU 2025	Résultat à affecter
Fonctionnement	1 888 243,84 €	498 574,44 €	2 386 818,28 €

Section	Résultat antérieur reporté 2024	Résultat CFU 2025	Résultat de Clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat reporté
Investissement	- 3 139 371,10 €	2 480 406,36 €	-658 964,74 €	163 761,43 €	- 495 203,31 €

Résultat de fonctionnement reporté	1 891 614,97 €
---	-----------------------

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne l'affectation des résultats, nous avons un résultat de clôture en investissement de -658 964,74 euros qui sont reportés en D001 sur le budget 2026, un besoin de financement en R1068 de 495 203,31 euros et un excédent de fonctionnement reporté en R002 de 1 891 614,97 euros.

3. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget annexe « ZA du Revol » de l'exercice 2025 Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Monsieur le président présente à l'approbation du Conseil communautaire le compte financier unique du budget annexe « ZA du Revol » de l'exercice 2025 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte financier unique du budget annexe « ZA du Revol » de l'exercice 2025 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 905,92 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	649 927,53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 568 021,61 €
RESULTAT REPORTE N-1	568 021,01 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	- 0,60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 052,49 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	44 052,49 €
RESULTAT REPORTE N-1	- 44 052,49 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Il est précisé que le compte obtenu en fin n'appelle pas d'affectation de résultat.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que ce compte est clôturé et qu'il présente uniquement des soldes qui auront des résultats à zéro.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 649 927,53 euros, les recettes de fonctionnement à 81 905,92 euros, avec un déficit de fonctionnement de 568 021,61 euros. Le résultat reporté est de 568 021,61 euros, ce qui nous donne un résultat net de 0 euro.

En investissement, nous n'avons aucune dépense. En recettes, nous avons 44 052,49 euros, un résultat d'investissement positif de 44 052,49 euros et un solde d'exécutif négatif du même montant, pour arriver à un solde de 0.

Le compte financier du budget annexe du Revol est donc aujourd'hui soldé et clôturé. Nous avons mis 23 ans pour arriver à solder ce budget annexe.

4. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025 **Rapporteur : Karine MOURET**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Monsieur le président présente à l'approbation du Conseil communautaire le compte financier unique du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte financier unique du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 646 398,73 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 161 749,19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	484 649,54 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	484 649,54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 252 712,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	630 689,86 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	622 022,83 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 787 754,43 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-165 731,60 €

Mme MOURET.- Pour le CFU, pour la section de fonctionnement, nous avons un BP 2025 de 5 752 499,54 euros, des réalisations de 5 161 749,19 euros pour les dépenses, des recettes de 5 752 499,54 euros et un réalisé de 5 646 398,73 euros, soit un résultat de fonctionnement positif de 484 649,54 euros, donc un excédent de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, nous avons un budget de 1 657 676,51 euros pour une réalisation à 630 689,86 euros pour les dépenses, et des recettes de 1 252 712,69 euros avec un résultat d'investissement de clôture à 622 022,83 euros. Compte tenu des restes à réaliser à hauteur de 787 754,43 euros, nous avons un besoin de financement de 165 731,60 euros qui serait pris sur le résultat de fonctionnement, je crois que nous pouvons le dire.

5. Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025

Rapporteur : Karine MOURET

Après l'approbation du CFU du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025 ce 24 février 2026, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du compte financier unique du comptable public.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats au titre du CFU du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025 sont les suivants :

Section	Résultat CFU 2025	Résultat à affecter
Fonctionnement	484 649,54 €	484 649,54 €

Section	Résultat CFU 2025	Solde des restes à réaliser	Résultat reporté
Investissement	622 022,83 €	- 787 754,43 €	- 165 731,60 €

Résultat de fonctionnement reporté	318 197,94 €
------------------------------------	--------------

Mme MOURET.- Nous avons un résultat de clôture en investissement de 622 022,83 euros, un besoin de financement pris sur l'excédent de fonctionnement de 165 731,60 euros et un résultat de fonctionnement reporté de 318 917,94 euros. Je précise qu'il y a une coquille sur la note de synthèse : c'est bien 318 917,94 euros et non 153 186,34 euros. C'est simplement une coquille ; en refaisant les additions et soustractions, c'est bien 318 917,94 euros.

Je n'ai pas grand-chose d'autre à dire.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Nous allons donc passer à la présentation du budget annexe GEMAPI.

6. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2025

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Monsieur le président présente à l'approbation du Conseil communautaire le compte financier unique du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2025 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte financier unique du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2025 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	319 620,80 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	323 399,98 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-3 779,18 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	-3 779,18 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	131 064,99 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	189 266,01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-58 201,02 €
RESULTAT REPORTE N-1	-74 749,71 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 158 672,36 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-291 623,09 €

Il est précisé que compte tenu du résultat négatif, il n'y a pas d'affectation de résultat.

M. ROBERT.- Je vais vous présenter ce qui aurait pu être le CFU à voter, mais nous verrons plus tard.

Je vous rappelle les chiffres du compte administratif 2024. Nous avons 94 339,73 euros de dépenses de fonctionnement, 131 819,16 euros de recettes de fonctionnement et un résultat de fonctionnement de 37 479,43 euros.

Nous avons 74 749,71 euros en dépenses d'investissement. À l'époque, nous n'avions pas de recettes d'investissement, donc nous avons un déficit. Le résultat d'investissement était ainsi de -74 749,71 euros et le total des restes à réaliser était de -202 775,28 euros. Nous pouvons vous donner le détail de pourquoi tous ces travaux.

Sur le BP 2025, les dépenses de fonctionnement étaient de 343 840 euros et les recettes de fonctionnement du même chiffre, mais la proposition sur 2025 est de 323 399,98 euros en dépenses et 319 620,80 euros en recettes, donc nous avons un déficit de -3 779,80 euros. Il faut savoir que nous travaillons aujourd'hui avec le SMAVD, nous avons beaucoup de conventions, nous avons beaucoup d'études. Nous avons des difficultés à bien cerner et nous n'avons pas un retour complet de la somme que l'on fixe à GEMAPI, puisque nous ne décidons pas d'un taux, mais d'une somme. Nous faisons un peu comme au Syndicat de l'Eau : quand il n'y a pas de paiement, il y a un manque à gagner au niveau de la Collectivité.

S'agissant des dépenses d'investissement au BP 2025, elles sont de 773 758,99 euros, et lorsque l'on s'amuse à faire le résultat d'investissement, avec les écarts, nous sommes à -58 201,02 euros. Avec le reporté, les -74 749,71 euros, le résultat d'investissement de clôture est de -132 950,73 euros, donc le total des restes à réaliser est de -158 672,36 euros. Ce total fait que nous sommes aujourd'hui en déficit de 291 623,09 euros.

Il faut savoir que nous aurons quand même des rentrées entre-temps. Nous avons évidemment tout un programme de PPRE, dont plusieurs communes ont profité. Celles qui en ont profité sont contentes ; celles qui ne l'ont pas encore eu me regardent méchamment. Nous le faisons tout doucement, c'est le plan de prévention, de réparation et d'entretien. Nous ne pouvons pas faire toutes les communes en même temps parce que nous avons déjà de gros travaux d'investissement sur l'Èze. Beaucoup de travaux sont en cours sur les ruisseaux affluents : il y en a sur Cadenet, il y en a sur Saint-Martin-de-la-Brasque et il y en a sur d'autres communes. Nous en ferons d'autres ailleurs.

Nous n'allons pas reporter un déficit d'investissement, il faudra évidemment regarder GEMAPI de plus près, parce qu'il faut reconnaître qu'en 2026, nous n'aurons pas de gros travaux, mis à part les PPRE, les gros travaux des digues de Villelaure et la fin des études pour Cadenet. Les études de Cadenet, oui, sur le Laval et le Marderic, il y a aussi un gros programme, mais les travaux ne commenceront pas sur Villelaure avant novembre 2026 dans le meilleur des cas. Ce sera

juste quelques déracinements d'arbres, donc les investissements à venir, sur lesquels nous avons déjà des retours du SMAVD sur de belles subventions qui nous viennent... L'année 2026 sera une continuité de ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez vu que ce budget annexe est déficitaire de près de 300 000 euros. Vous le verrez pour l'ensemble des CFU et des budgets annexes, tout se situe au niveau de la section de fonctionnement, ce qui signifie que pour l'avenir – nous l'avons présenté lorsque nous avons fait le budget primitif –, la question des sections de fonctionnement va effectivement présenter un souci. Je vous l'avais dit, nous en avons discuté, le budget 2026 est sûrement l'un des budgets les plus compliqués et les plus difficiles qui seront à réaliser.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas en capacité de lever suffisamment d'impôt à travers les limites qui nous sont données pour pouvoir payer et financer l'ensemble des dégâts qu'ils sont en train de faire et les éventuelles digues qui seraient à réaliser. Il est clair qu'au vu de ce que nous avons à gérer, même si je sais que nous aurons quelques subventions intéressantes du SMAVD, il est bien évident que nous allons avoir des montants de dépenses qui vont aller *crescendo* et que la réalisation des digues de Villelaure et de Cadenet va être assez compliquée à financer si nous restons dans la configuration actuelle, à savoir la limite de 40 euros par habitant et par année. C'est ce que je voulais rajouter.

7. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget annexe « Parking de la Bonde » de l'exercice 2025

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Monsieur le président présente à l'approbation du Conseil communautaire le compte financier unique du budget annexe « Parking de la Bonde » de l'exercice 2025 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte financier unique du budget annexe « Parking de la Bonde » de l'exercice 2025 de COTELUB se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 837,95 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44 478,03 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	31 359,92 €
RESULTAT REPORTE N-1	12 855,59 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	44 215,51 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 969,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 575,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	8 394,00 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 419,53 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 10 314,00 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 500,47 €

M. BRABANT.- En section de fonctionnement, qui comprend l'électricité, les fournitures, le personnel, les contrats de maintenance, nous avons un total de 44 478,03 euros de dépenses de fonctionnement et 75 837,95 euros de recettes du parking. Le résultat de fonctionnement est de 31 359,92 euros, le résultat de fonctionnement reporté de 12 855,59 euros et l'excédent de fonctionnement de 44 215,51 euros.

En investissement, nous avons 2 575 euros de dépenses – c'est la mise en place d'un coffret technique – et 10 969 euros de recettes d'investissement (opérations de transfert de section à section), soit un résultat d'investissement de 8 394 euros. Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 1 419,53 euros et le résultat d'investissement de clôture de 9 813,53 euros. Le total de reste à réaliser s'établit à -10 314 euros et le déficit d'investissement à -500,47 euros. Le résultat cumulé de fonctionnement reporté est donc de 43 715,04 euros.

8. Affectation des résultats du compte financier unique (CFU) du budget annexe « Parking de la Bonde » de l'exercice 2025

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Après l'approbation du CFU du budget annexe « Parking de la Bonde » de l'exercice 2025 ce 24 février 2026, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du compte financier unique du comptable public.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats au titre du CFU du budget annexe « Parking de la Bonde » de l'exercice 2025 sont les suivants :

Section	Résultat antérieur reporté 2024	Résultat CFU 2025	Résultat à affecter
Fonctionnement	12 855,59 €	31 359,92 €	44 215,51 €

Section	Résultat antérieur reporté 2024	Résultat CFU 2025	Solde des restes à réaliser	Résultat reporté
Investissement	1 419,53 €	8 394,00 €	- 10 314,00 €	- 500,47 €

Résultat de fonctionnement reporté	43 715,04 €
---	--------------------

M. LE PRESIDENT. - Je vais maintenant vous donner le cumul. Vous savez que ce sont des budgets annexes, donc ils sont alimentés par l'ensemble des recettes telles qu'elles vous ont été annoncées. Pour avoir une vision globale de la Communauté, nous vous avons fait un cumulé :

TOTAL DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 431 065,18	21 137 015,46	17 766 732,33
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	16 187 424,17	17 774 547,75	16 640 457,32
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 735 171,82	21 137 015,46	18 209 515,44
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	16 999 438,16	18 567 845,53	18 147 117,44
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	1 304 106,64		442 783,11
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 695 725,83		2 469 120,44
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 999 832,47		2 911 903,55
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 296 217,15	18 452 993,91	8 686 477,37
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	13 756 707,68	14 114 212,56	8 530 747,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 031 414,64	18 452 993,91	11 783 152,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	7 522 685,54	14 982 972,57	10 557 143,92
Résultat d'investissement	- 3 264 802,51		3 096 674,66
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 879 457,80		- 3 256 753,77
Résultat d'investissement de clôture	- 1 385 344,71		- 160 079,11
TOTAL RESTE A REALISER	- 994 418,46		- 623 993,00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 2 379 763,17		- 784 072,11
RESULTAT CUMULE			2 127 831,44

Je suis désolé, mais nous n'allons pas aller plus loin que cela. Vous avez les chiffres. Comme nous ne passerons pas au vote, je vais vous proposer de passer directement aux délibérations suivantes, en commençant par Monsieur BRABANT.

Mme DOMEIZEL.- Pouvons-nous poser des questions ? On peut ne pas voter, mais on peut quand même poser des questions.

M. LE PRESIDENT.- Oui, vas-y, pose ta question.

Mme DOMEIZEL.- Samantha, vas-y.

Mme KHALIZOFF.- C'était pour moi qu'elle faisait l'introduction.

(Rires)

J'avais une question-remarque pour essayer de comprendre tous ces chiffres, qui sont un peu bruts. Si je regarde le compte administratif 2023, je vois un résultat de 7,2 millions d'euros et quelques ; si je regarde le compte administratif 2024, on est à 2,7 millions et quelques ; si je regarde le CFU aujourd'hui, avec les résultats reportés, on est à -2 131 000 euros, avec un excédent qui n'est plus qu'à 847 000 euros là où il était avant à 7 millions, soit un écart de 6 millions.

J'aimerais que l'on puisse expliquer un peu tout cela à tout le monde. Oui, on a une dépense de fonctionnement qui augmente, mais on a quand même consommé 6 millions en deux ans. Je pense que cela mérite des explications.

M. LE PRESIDENT.- As-tu 2021 ?

Mme KHALIZOFF.- Non, je ne suis pas remontée jusque-là.

M. LE PRESIDENT.- J'aurais préféré que nous discutons de 2021 et 2022, mais tu veux discuter de 2023.

Mme KHALIZOFF.- Allons-y.

M. LE PRESIDENT.- On peut poser toutes les questions que l'on veut, en 2023 et 2024, les CFU ont été présentés et votés, donc tu n'as qu'à reprendre ce que tu as voté en 2023 et 2024, tu vas retrouver les réponses à tes questions. Moi, je n'ai pas ici les états de 2023 ni de 2024. Si tu veux faire apparaître qu'il y a effectivement 7 millions de côté, c'est que la Communauté de Communes faisait à un moment donné la Caisse d'Épargne. Aujourd'hui, quand on prélève de l'impôt,

c'est pour le dépenser ; si on prélève de l'impôt pour faire des cagnottes, cela ne sert à rien. Nous avons effectivement fait des investissements, beaucoup d'investissements ont été réalisés, tant dans le domaine de PTVA que sur GEMAPI ou sur le budget général. Maintenant, tu veux le détail, tu l'as voté, tu ressors les états de 2023 et je pense que tu trouveras les réponses à tes questions, mais je ne les ai pas pour 2023.

Mme KHALIZOFF.- En tout cas, je constate que oui, on a fait de l'investissement, c'est sûr. On a fait des emprunts, notamment un emprunt pour La Bonde, mais on a quand même dépensé beaucoup d'argent et enlevé une capacité d'autofinancement à la Commune sur ces deux dernières années, assez importante. Je pense que cela mérite d'être relevé, c'est une réalité pour les élus qui vont arriver. C'est pour cela que je souhaitais m'exprimer là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Tu as raison. Nous avons répondu à chacune de ces questions à chaque CFU. Ce qui est important, c'est ce qui a été investi, ce qui relève du patrimoine de l'Intercommunalité aujourd'hui.

Mme KHALIZOFF.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, donc aujourd'hui, nous avons un patrimoine qui est ce qu'il est et il est ce qu'il est parce que nous avons effectivement investi de l'argent dans certains domaines. Tu mets de l'argent de côté, tu le mets dans le bâtiment ou tu le mets dans les investissements que nous avons faits.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais nous avons beaucoup moins de capacité d'autofinancement aujourd'hui qu'avant.

M. LE PRESIDENT.- C'est clair.

Mme KHALIZOFF.- C'est une chose à bien prendre en compte pour les années à venir.

M. LE PRESIDENT.- On est resté pendant des années avec 7 ou 8 millions de capacité, mais il faudrait se reposer la question de comment on était arrivé à monter cette cagnotte. Tu peux aussi dire à la population, puisque cela t'intéresse : « Je vous ai prélevé de l'impôt pendant de nombreuses années que je n'ai pas utilisé, donc ce n'était pas nécessaire qu'on vous prélève de l'impôt ».

Quand on prélève de l'impôt, c'est pour faire de l'investissement. Maintenant, si l'Intercommunalité a investi ce qu'elle a investi, elle a effectivement une capacité d'autofinancement qui diminue, mais la capacité d'autofinancement se fait sur le différentiel entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, donc l'investissement n'a rien à voir. Quand j'entends cette petite musique, qui reviendra avec La Bonde et avec tout cela, l'investissement qui se fait n'a pas d'impact sur l'autofinancement. Ce qui a dégradé l'autofinancement, c'est le montant des dépenses, lesquelles n'ont jamais été compensées par le montant des recettes correspondantes.

Mme KHALIZOFF.- Oui, c'est justement ce que je regrette. C'est ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT.- Il fallait donc augmenter l'impôt ?

Mme KHALIZOFF.- Pas forcément.

M. LE PRESIDENT.- Fermer les crèches ?

Mme KHALIZOFF.- Prendre des décisions politiques et faire des investissements qui auraient été rentables à un moment donné.

M. LE PRESIDENT.- Encore une fois, nous sommes le service public, donc nous ne faisons pas d'investissements pour rentabiliser ou gagner de l'argent.

Mme KHALIZOFF.- On peut maîtriser des dépenses avec de l'investissement.

M. LE PRESIDENT.- Tu reviens toujours sur la question de l'investissement alors que la dégradation se fait sur le différentiel entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais on peut très bien maîtriser des dépenses de fonctionnement en investissant.

M. LE PRESIDENT.- Comment ?

Mme KHALIZOFF.- En installant des panneaux solaires ou en ayant une vision à long terme des investissements.

M. LE PRESIDENT.- Installer des panneaux solaires, ce sont des investissements.

Mme KHALIZOFF.- Et qui permettent d'avoir un fonctionnement maîtrisé.

M. LE PRESIDENT.- Ce que je t'invite à faire, c'est de ne pas toujours parler des investissements et regarder... On peut effectivement faire des investissements, mais quand on fait des investissements où on économise, on paye des amortissements et des frais financiers, parce qu'il faut les financer, donc tu les finances par l'emprunt.

Mme KHALIZOFF.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Quand tu fais cet investissement, il faut que les recettes couvrent les dépenses de financement, on est bien d'accord. Si elles sont à l'équilibre, tu n'as rien gagné du tout. Je reviens là-dessus, je t'invite à regarder l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020 jusqu'à 2025, l'évolution des recettes, parce que c'est aussi important, que ce soit l'impôt ou les dotations globales de l'État, et de voir pour quelle raison cela s'est dégradé. Ce sont des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas liées à des problématiques d'investissement, mais purement à des questions de fonctionnement.

Mme KHALIZOFF.- À une augmentation de la masse salariale, par exemple ?

M. LE PRESIDENT.- Non, la masse salariale n'a pas plus évolué que cela. Elle a évolué en fonction des dépenses que nous avons, des évolutions que nous avons eues sur PTVA, des évolutions que nous avons eues sur le budget général. Non, il n'y a pas eu d'explosion de la masse salariale, il y a eu des explosions dans d'autres domaines. Nous y viendrons, parce que la suite des événements, ça va être ça. Aujourd'hui, on peut critiquer la gestion qu'il y a pu avoir, et je l'entends, je n'ai pas de problème avec cela, et au prochain mandat, on va bien vite constater où se trouve la dégradation de nos comptes et il va bien falloir y apporter une réponse.

Mme KHALIZOFF.- Tout à fait.

M. LE PRESIDENT.- Ces réponses qu'il va falloir apporter vont rentrer dans des domaines qui relèvent du service public. Nous en avons déjà discuté, je n'ai pas de problème avec ça, parce que c'est un choix qui a été fait : ce service public que nous sommes en train de rendre – je le redis, mais je n'ai pas de problème avec ça, je veux bien faire le débat – est lié aujourd'hui à des dépenses de fonctionnement qui augmentent exponentiellement et à des recettes qui diminuent d'une année sur l'autre, et tu le sais très bien, si on regarde les histoires de CAF, etc.

Mme KHALIZOFF.- Bien sûr.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas l'investissement d'une crèche en plus ou en moins qui va dégrader la situation ; aujourd'hui, ce sont bien les coûts de fonctionnement qu'il va falloir assumer. Ces questions de dépenses de fonctionnement, c'est comme la GEMAPI : quand il va falloir faire les travaux, en fonction du résultat qu'il va y avoir, s'il nous reste 4 millions à sortir sur les 8, 9 ou 10 qu'on doit faire, la GEMAPI ne suffira pas, donc il va falloir se poser la question de ce que l'on fait. L'investissement se fera et on verra jusqu'à quel point la capacité d'autofinancement est en situation de couvrir les charges d'amortissement des emprunts qu'il faudra faire.

Mme KHALIZOFF.- Là, on n'a plus de possibilités.

M. LE PRESIDENT.- Si on n'a plus cette capacité, c'est le réseau d'alerte, ce sont vraiment les questions qui se poseront dans le prochain mandat.

Mme KHALIZOFF.- Je voulais également souligner que, toujours en investissement et pas en fonctionnement, on a fait des emprunts successifs pour des projets (La Bourguette, le Musée de la Vannerie, La Bonde, etc.). Je ne suis pas contre, ce n'est pas le problème. Par contre, ce qui m'interroge et ce que je regrette, ce que je regretterais... On a été opportunistes parce qu'on a pu le faire – c'est très bien, mais on ne pourra plus le faire –, mais on n'avait pas de vision politique. Si on avait une vision politique, on n'aurait pas forcément pu faire ces achats, on aurait eu une vision politique à long terme en disant : « On a un Plan Pluriannuel d'Investissement avec telle chose, telle chose et telle chose ». On ne l'a jamais eu, c'est ce que je regrette dans ce mandat. Oui, on a été opportunistes et on a fait des achats, notamment celui de La Bonde, que j'ai toujours soutenu, mais qui n'avaient pas de vision politique et qui sont un peu partis dans tous les sens.

M. LE PRESIDENT.- C'est ton avis, je pense que c'est débattu. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'à tous ces Conseils communautaires, cela ne varie guère : tu intervies à chaque Conseil communautaire pour expliquer toute seule que les choses sont mal faites, qu'il n'y a pas de vision, etc. Le plan prévisionnel d'investissement est dans le Débat d'Orientation Budgétaire. Tu n'étais peut-être pas là, mais le Débat d'Orientation Budgétaire a présenté très exactement notre Plan Pluriannuel d'Investissement. Je pense qu'il faudrait que tu le ressortes et que tu le lises, mais ça ne sert à rien de sortir

des trucs comme ça. Je ne vois pas ce que cela peut rapporter de dire : « Il n'y a pas de vision, il n'y a pas de ceci, il n'y a pas de cela ». Ça ne veut rien dire.

Tu estimes qu'il n'y a pas de vision. Ce n'est peut-être pas la tienne, mais ça a été celle du Conseil communautaire, puisque le plan prévisionnel d'investissement a été présenté au mois de novembre et qu'il a été approuvé. Tu parlais de la masse salariale : elle a été présentée. S'agissant du patrimoine. COTELUB pèse près de 25 ou 27 millions de patrimoine et je pense qu'il faut en tenir compte aussi.

Qu'il n'y ait pas de vision, je ne suis pas d'accord avec toi. Ce n'est pas ta vision, mais c'est certainement celle du Conseil communautaire, qui a toujours voté quasiment à l'unanimité les dossiers tels qu'ils ont été présentés.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme DOMEIZEL.- Je trouve que c'est un peu injuste de dire qu'elle est seule.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes deux, pardon.

Mme DOMEIZEL.- Il y en a peut-être d'autres qui ne le disent pas, mais qui peuvent penser la même chose.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas bien de dire ça. « Il y en a qui ne disent pas », qu'est-ce que ça veut dire ? Ils sont idiots ? Ils votent, mais ils ont peur ?

Mme DOMEIZEL.- Je ne sais pas, justement.

M. LE PRESIDENT.- Demande-leur, ils sont là. Vous votez par peur ? Vous n'avez pas approuvé ?

Mme DOMEIZEL.- On ne va pas partir dans ce débat.

M. LE PRESIDENT.- C'est toi qui le lances encore, c'est toujours la même chose. Écoute-moi, c'est fini, on a compris : vous n'êtes pas toutes seules, mais c'est une majorité qui a voté pour ce qui a été présenté.

Y a-t-il d'autres questions sur les tableaux qui ont été présentés ? *[Pas de question]*

9. Attribution de subventions aux partenaires et aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Les demandes d'attribution de subventions pour l'année 2026 aux partenaires ci-dessous ont été approuvées en séance de Bureau du 03 février 2026 :

Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention attribuée
Evènement de ferme en ferme	CIVAM PACA - CAVAILLON	500,00 €
Soutien à l'agriculture et au développement durable - Filière de traitement des plastiques agricoles	GROUPEMENT DEVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA)	250,00 €
Soutien au développement économique et à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans	LA MISSION LOCALE DU LUBERON	11 671,00 €
Projet Auto-Ecole Solidaire	LA MISSION LOCALE DU LUBERON	5 000,00 €
Convention spécifique "Aller-Vers"	LA MISSION LOCALE DU LUBERON	50 000,00 €
Soutien à l'agriculture - Prévention contre la grêle	PREVIGRELE - CAVAILLON	10 588,54 €

Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention attribuée
Soutien et promotion de l'entrepreneuriat en tenant compte des enjeux liés à la transition écologique et numérique	RESEAU INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE	40 000,00 €

Les demandes d'attribution de subvention pour l'année 2026 aux associations ci-dessous ont été approuvées lors de la commission d'attribution de subvention du 05 février 2026 et en séance de Bureau du 06 février 2026 :

Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention attribuée
Festival Les Sons du Lub'	ARC EN SOL	8 000,00 €
Festival Les Nuits du Château - Spectacle de danse	ART FOR GAÏA	4 000,00 €
Concert au Château à La Tour-d'Aigues	ART SPORTS ET LOISIRS	750,00 €
Fonctionnement du Cinéma Cigalon	BASILIC DIFFUSION	18 000,00 €
Fabrique d'images animées - Stages de cinéma pour les jeunes	BASILIC DIFFUSION	3 000,00 €
Festival Cinéma et Métiers	BASILIC DIFFUSION	4 000,00 €
Festival Festibatuc	BATUCALUB	2 000,00 €
Fête de l'Aiguier	CENTRE SOCIAL DE L'AIGUIER	1 000,00 €
Crèche Vivante	CRECHE ET TRADITIONS	700,00 €
Festival Le Grand Ménage	CULTURE LUB	25 000,00 €
Festival musical de village en village	FESTIVAL DURANCE LUBERON	1 500,00 €
Festival LAGADEU - La Fête des Récoltes	I PATOM THEATRE	1 500,00 €
Le Bruit des mots - Festival de littérature à haute voix	LES NOUVELLES HYBRIDES	1 000,00 €
La Fête de la Forge	REVES DE FORGE	2 000,00 €
Festival Watsü' Live 5 - Festival musical jeune public	WATSÜ SOUND	2 000,00 €
Association musicale Festival Grambois	ZIC POUR TOUS	2 500,00 €
Festival Fadoli Circus - Arts du cirque	ZIM ZAM	4 000,00 €

M. BRABANT.- Je vais vous donner la liste qui a été retenue au niveau des subventions aux partenaires et aux associations, mais je vais quand même vous dire comment cela s'effectue. Lorsque nous recevons les demandes de subventions, un avis financier puis un avis technique sont donnés. Un groupe de travail se réunit pour l'attribution des subventions, il s'est réuni le 5 février 2026. Une fois qu'il a validé ces subventions, cela passe au Bureau, lequel a validé le 6 février. C'est la proposition que nous vous faisons aujourd'hui.

Je vais vous donner le nom de l'organisme, l'objet et le montant de la subvention que nous souhaitons attribuer.

- CIVAM PACA - CAVAILLON pour l'évènement De ferme en ferme : 500 euros ;
- Groupement Développement Agricole (GDA) pour le soutien à l'agriculture et au développement durable, filière de traitement des plastiques agricoles : 250 euros ;
- La Mission Locale du Luberon pour le soutien au développement économique et à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans : 11 671 euros ;
- La Mission Locale du Luberon pour le projet Auto-École Solidaire : 5 000 euros ;
- La Mission Locale du Luberon pour la convention spécifique Aller-Vers : 50 000 euros ;
- Prévigrèle pour le soutien à l'agriculture, prévention contre la grêle : 10 588,54 euros ;
- Réseau Initiative Terres de Vaucluse pour le soutien et la promotion de l'entrepreneuriat en tenant compte des enjeux liés à la transition écologique et numérique : 40 000 euros ;
- Arc en Sol pour le festival Les Sons du Lub' : 8 000 euros ;
- Art For Gaïa pour le festival Les Nuits du Château, spectacle de danse : 4 000 euros ;
- Art Sports et Loisirs pour le concert au château de La Tour-d'Aigues : 750 euros ;
- Basilic Diffusion pour le fonctionnement du cinéma Le Cigalon : 18 000 euros ;
- Basilic Diffusion pour la fabrique d'images animées, stages de cinéma pour les jeunes : 3 000 euros ;
- Basilic Diffusion pour le festival Cinéma et Métiers : 4 000 euros ;
- Batucalub pour le festival Festibatuc : 2 000 euros ;
- Centre social de l'Aiguier pour la Fête de l'Aiguier : 1 000 euros ;
- Crèche et Traditions pour la Crèche Vivante : 700 euros ;
- Culture Lub pour le festival Le Grand Ménage : 25 000 euros ;
- Festival Durance Luberon pour le festival musical De village en village : 1 500 euros ;
- I Patom Théâtre pour la Fête des Récoltes : 1 500 euros ;
- Les Nouvelles Hybrides pour Le Bruit des Mots, festival de littérature à haute voix : 1 000 euros ;
- Rêves de Forge pour la Fête de la Forge : 2 000 euros ;
- Watsü Sound pour le Festival musical jeune public : 2 000 euros ;
- Zic Pour Tous pour l'association musicale Festival à Grambois : 2 500 euros ;
- Zim Zam pour les arts du cirque : 4 000 euros.

Voilà les propositions que nous vous faisons et que nous soumettons au vote.

Mme DOMEIZEL.- Sur la note de synthèse, il aurait été bien d'avoir le montant total, parce qu'il n'y est pas. Il y a quelques erreurs de date, mais ce n'est pas très grave. Il aurait été bien également – c'est pour la future mandature – de prévoir une colonne avec les demandes qui ont été faites de façon à ce que l'on ait une idée de ce qui est demandé par rapport à ce qui est accordé.

M. BRABANT.- Oui, tout à fait.

Mme DOMEIZEL.- Il ne faut surtout pas faire de pourcentages, mais au moins avoir une idée des demandes pour avoir une idée des événements.

M. BRABANT.- Je suis complètement d'accord avec toi.

Mme DOMEIZEL.- C'est bien, merci.

Mme RICHAUD.- Robert, j'ai une question. Sur les plastiques agricoles, comment cela se passe-t-il ? Les agriculteurs sont-ils bien informés ? Quand on voit le nombre de plastiques qui sont dans la nature, c'est effrayant.

M. LE PRESIDENT.- Ils sont effectivement informés. Quand j'arrive, que c'est plein de fumée parce que c'est le matin de bonne heure et que je vois des plastiques qui brûlent, qu'est-ce que tu veux que je te dise ? Cela fait partie des incivilités. Les gens le savent, mais je ne peux pas aller... Nous faisons le nécessaire pour que les associations puissent gérer cela, et une fois qu'elles le gèrent, les gens font ce qu'ils veulent. Après, cela relève du pouvoir de police des maires. Si tu vois quelque chose flamber, tu essayes de trouver qui brûle et tu lui envoies les gendarmes, que voulez-vous que je vous dise ? Et encore, les gendarmes ne se déplaceront pas.

Mme RICHAUD.- Ils ne sont même pas brûlés, ils sont entassés à des endroits et ils restent là.

M. LE PRESIDENT.- De temps en temps, quand tu veux mettre des tuyaux d'arrosage et que tu creuses, c'est là que tu sors des tonnes de plastique, parce qu'ils les ont enfouies. Tu as la police de l'environnement, mais c'est comme pour tout le reste, comme la vitesse dans les villages.

Mme JEAN.- Je pense que ce qui est récupéré par GDA, ce sont plutôt les tuyaux d'arrosage qui servent à l'année. Le reste, c'est du paillage. Personne n'en veut, parce qu'il y a de la terre, et pour les récupérer, il ne faut pas de terre contre le plastique. Ils ne savent pas quoi en faire, personne ne le sait. Cela étant, les agriculteurs ne mettent pratiquement plus ces plastiques de paillage, heureusement, parce que derrière l'étang de La Bonde, ce n'est que plastique dans les arbres.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]*

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux partenaires comme présenté ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations comme présenté ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le président à verser les subventions visées aux partenaires concernés ;
- **D'autoriser** le président à verser les subventions visées aux associations concernées ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Abrogation de la délibération n° 2023-105 en date du 12 octobre 2023 portant fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de l'Étang de la Bonde et Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communautaire sur le Site de l'Étang de la Bonde
Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Depuis plus de dix ans, les élus de la communauté de communes du Sud Luberon se sont engagés pour assurer la protection et le développement du site de l'étang de la Bonde en assurant l'aménagement de cet espace dans le respect de l'équilibre entre tourisme, agriculture et paysage.

Afin de permettre l'appropriation maîtrisée de ce site par les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques, la collectivité autorise, à titre temporaire, l'occupation de certaines dépendances de son domaine public.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation privative du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Par délibération n° 2023-105 du 12 octobre 2023, un premier tarif de redevance a été fixé par le conseil communautaire pour l'occupation du domaine public en vue de l'organisation d'événements sur l'esplanade de la Bonde.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'abroger cette délibération et de définir un cadre tarifaire harmonisé applicable aux occupations du domaine public communautaire concernées, incluant l'exploitation de terrasses commerciales et l'organisation d'événements ponctuels.

S'agissant de l'exploitation de terrasses commerciales sur le domaine public appartenant à la communauté de communes du Sud Luberon, il est proposé de fixer une redevance d'occupation au tarif de **3,50 € TTC par mètre carré et par mois d'occupation**.

S'agissant de l'occupation de l'esplanade de la Bonde, située sur les parcelles cadastrées C 752 et C 1632, il est proposé d'instaurer une redevance spéciale applicable par événement, dont le montant est fixé, **par parcelle occupée**, comme suit :

Nombre d'évènements par an	Montant de la redevance HT
1	85 €
2	140 €

3	180 €
4	200 €
A partir du 5em	20 € par événement supplémentaire

M. BRABANT.- Nous sommes engagés pour assurer la protection du développement du site de l'étang de La Bonde en assurant l'aménagement de cet espace dans le respect de l'équilibre entre tourisme, agriculture et paysage.

Afin de permettre l'appropriation maîtrisée de ce site par les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques, la Collectivité autorise, à titre temporaire, l'occupation de certaines dépendances de son domaine public.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation privative du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation.

Par délibération n° 2023-105 du 11 octobre 2023, un premier tarif de redevance a été fixé par le Conseil communautaire. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'abroger cette délibération et de définir un cadre tarifaire harmonisé applicable aux occupations du domaine public communautaire concernées, incluant l'exploitation de terrasses commerciales et l'organisation d'événements ponctuels.

S'agissant de l'exploitation de terrasses commerciales sur le domaine public appartenant à la Communauté de Communes du Sud Luberon, il est proposé de fixer une redevance d'occupation au tarif de 3,50 euros TTC par mètre carré et par mois d'occupation.

S'agissant de l'occupation de l'esplanade de La Bonde, il est proposé d'instaurer une redevance spéciale applicable par événement, dont le montant est fixé, par parcelle occupée. Vous avez le nombre d'événements par an et le montant de la redevance hors taxe, sachant qu'à partir du cinquième événement, il y a 20 euros par événement supplémentaire.

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2023 ;
- De fixer les modalités de la redevance applicable aux occupations du domaine public communautaire relatives à l'exploitation des terrasses commerciales et à l'organisation d'événements sur l'esplanade de La Bonde ;
- D'autoriser l'imputation des recettes correspondantes sur le budget communautaire ;
- D'autoriser le président ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents.

Mme DOMEIZEL.- Robert va peut-être me dire qu'il faut que je relise tous les comptes rendus, mais je ne me rappelle pas que nous ayons voté un financement pour la redevance sur les esplanades pour les événements. Qui va payer ? Qui organise des événements ? On m'a expliqué que La Bonde est un espace pour la population. Quand on organise des événements – je ne sais pas lesquels –, si on doit payer, à un moment donné, il ne fallait peut-être pas acheter La Bonde et carrément la privatiser. Il y a déjà le parking, on ne va pas y revenir, mais en l'occurrence, quels sont ces événements ?

M. LE PRESIDENT.- Je pense que cela va toucher l'ensemble des commerces, je pense que cela va toucher les vide-greniers éventuels, cela va toucher tout ce qui va venir s'installer et profiter du cadre de ce qui relève de La Bonde, mais cela ne va pas concerner les gens qui vont aller se baigner. On est toujours en train de revenir sur cette ambiguïté : la gratuité, pas la gratuité. C'est gratuit, l'étang de La Bonde, arrêtez avec ça.

Aujourd'hui, on ne peut pas mettre à disposition le domaine public gratuitement dès lors que des gens font des recettes, font de l'argent. À partir du moment où tu veux utiliser un cadre, t'installer, tu payes, et c'est partout pareil. Ainsi, arrêtons de maintenir cette ambiguïté de la gratuité ou pas la gratuité. Cela ne concerne pas les gens, y compris de La Tour-d'Aigues et y compris d'où vous voulez, qui vont aller se promener à l'étang de La Bonde. Ils n'auront rien à payer.

M. BRABANT.- Il y a deux choses différentes : les terrasses commerciales et l'esplanade. Toi, tu ne parles que de l'esplanade.

Mme DOMEIZEL.- Oui, parce que les terrasses, c'est normal, mais je n'ai pas compris ce qu'était l'esplanade.

M. LE PRESIDENT.- L'esplanade, c'est ça.

Mme KHALIZOFF.- Cela signifie que si des associations font des évènements – je pense au Grand Ménage – et qu'ils sont gratuits, elles ne payeront pas.

M. LE PRESIDENT.- Elles ne payeront pas.

Mme KHALIZOFF.- Et s'il s'agit de spectacles payants ? C'est pour bien comprendre.

M. LE PRESIDENT.- À partir du moment où tu as quelque chose de spectaculaire, c'est-à-dire que tu vas faire des entrées et que tu fais de l'argent là-dessus, il est évident que la loi impose qu'on ne mette pas à disposition un domaine public gratuitement pour que des gens fassent de l'argent. Les gens qui viennent faire des spectacles gratuits sur l'étang de La Bonde, c'est gratuit, ils ne payent rien, par exemple Le Grand Ménage.

Mme DOMEIZEL.- Ma question était effectivement par rapport au Grand Ménage.

M. LE PRESIDENT.- Ils ne payent pas.

Mme DOMEIZEL.- Pourtant, ils font parfois payer des entrées.

M. LE PRESIDENT.- Cela reste dans le cadre associatif.

Mme DOMEIZEL.- D'accord, mais comme ce n'est pas précisé, j'ai eu peur pour le Grand Ménage, parce qu'ils ont un spectacle prévu à La Bonde.

M. LE PRESIDENT.- Le problème que nous avons, c'est lorsqu'il y a des recettes. S'il y a des recettes, nous discuterons de la question des recettes, mais si c'est un spectacle gratuit associatif, il n'y aura pas de paiement de redevance spéciale.

M. GUEYDON.- Il faudrait préciser « commercial ».

M. LE PRESIDENT.- Je suis d'accord, nous rajouterons cette précision.

Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas de remarque]*

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'abroger** la délibération du conseil communautaire n° 2023-105 en date du 12 octobre 2023 portant fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de l'Etang de la bonde ;
- **De fixer** les modalités de la redevance applicable aux occupations du domaine public communautaire relatives à l'exploitation de terrasses commerciales et à l'organisation d'événements sur l'esplanade de la Bonde, telles que définies dans les considérants de la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'imputation des recettes correspondantes sur le budget communautaire ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Autorisation de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Par une délibération n° 2024-033 en date du 14 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme ».

Par une délibération n° 2025-058 en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

En application de l'article D. 133-24 du code du tourisme, le classement des offices de tourisme est prononcé par arrêté du préfet de département, sur la base du dossier constitué par la collectivité compétente, lequel doit comprendre une délibération de l'organe délibérant datant de moins de six mois.

La délibération du conseil communautaire n° 2025-058 ne répondant plus à cette exigence, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin de permettre le dépôt du dossier de demande de classement.

M. BRABANT.- Cela avait déjà été voté en juin 2025, mais nous avons dépassé le délai de six mois, donc il faut reprendre une délibération concernant la démarche de demande de classement de l'Office du tourisme Sud Luberon en catégorie II afin d'autoriser le président à déposer le dossier de demande. Il faudra le faire assez rapidement, parce que je crois que l'on a assez traîné.

M. LE PRESIDENT.- Avant de faire voter, je vais vous relire ce qui a été écrit : « *L'occupation du domaine public communautaire sur le site de l'Étang de La Bonde, notamment pour l'exploitation de terrasses commerciales et l'organisation d'événements par des acteurs privés...* » Nous n'avons pas mis « acteurs associatifs », mais bien « acteurs privés ».

Mme DOMEIZEL.- Oui, mais c'est mieux de le préciser.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions sur le classement de l'Office de Tourisme ? *[Pas de question]*

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la démarche de demande de classement de l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme en catégorie II ;
- **D'autoriser** le président à déposer le dossier de demande de classement auprès des services de l'État ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation et signature de l'avenant tarifaire à la convention avec la FDAAPPMA de Vaucluse et l'AAPPMA de Pertuis et COTELUB pour la vente de cartes de pêche

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Par une délibération n° 2024-033 en date du 14 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme ».

Il convient, dans le cadre de la convention conclue avec la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse et l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Pertuis, de procéder à un avenant relatif à l'évolution des tarifs des cartes de pêche pour l'année 2026, afin de permettre leur commercialisation par les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme.

Les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

- Carte personne majeure ou interfédérale : 114 €
- Carte personne majeure : 87 €
- Carte découverte femme : 42 €
- Carte mineure : 27 €
- Carte moins de 12 ans : 8 €
- Carte hebdo : 36,50 €
- Carte journalière : 20 €
- Timbre du club halieutique : 40 €

M. BRABANT.- Il s'agit de procéder à un avenant relatif à l'évolution des tarifs des cartes de pêche pour l'année 2026 afin de permettre leur commercialisation par les bureaux d'information touristique de La Tour-d'Aigues et Cucuron. Je ne vais pas vous relire les tarifs, vous devez les avoir à l'écran.

M. LE PRESIDENT.- Non, mais ce sont des tarifs...

M. BRABANT.- Il y a la carte personne majeure ou interfédérale, la carte personne majeure, la carte moins de 12 ans, la carte hebdo, etc.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant de la convention avec ces deux fédérations et associations de pêche.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. ROBERT.- Cela a augmenté, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention avec la FDAAPPMA de Vaucluse et l'AAPPMA de Pertuis fixant les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2026, tels que listés ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme à percevoir et reverser les montants correspondant aux ventes de cartes de pêche, conformément aux termes de la convention ;
- **D'autoriser** le président à signer ledit avenant à la convention avec la FDAAPPMA de Vaucluse et l'AAPPMA de Pertuis ;
- **D'autoriser** l'imputation des recettes correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation et signature d'une convention-cadre avec l'association Initiative Terres de Vaucluse et attribution d'une subvention à l'association Initiative Terres de Vaucluse **Rapporteur : Geneviève JEAN**

Initiative Terres de Vaucluse est une association locale du réseau Initiative France intervenant sur le département du Vaucluse. Ses missions consistent à :

- Accompagner les créateurs et porteurs de projets par un suivi individualisé ;
- Labelliser les projets par des professionnels et au niveau national via le label Initiative Remarquable ;
- Apporter un soutien financier sous forme de prêts.

Le développement économique constitue une compétence de la communauté de communes qui s'emploie à mettre en œuvre et renforcer une politique d'accompagnement des créateurs et entrepreneurs du territoire.

Afin de formaliser ce partenariat pour l'année 2026, il est nécessaire de conclure une convention de coopération définissant les principales missions confiées à Initiative Terres de Vaucluse :

- Accompagnement individualisé des créateurs et porteurs de projets ;
- Tenue de permanences dans les locaux de COTELUB ;
- Renforcement des partenariats locaux afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement, financement, professionnalisation et mise en réseau ;
- Développement des relations avec les partenaires financiers pour faciliter l'accès au financement ;
- Relais de l'action des partenaires auprès des entreprises.

La convention prévoit également l'attribution d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2026, dont 5 000 € conditionnés à la transmission d'un bilan quantitatif détaillé sur l'accompagnement avec et sans financement.

Mme JEAN.- COTELUB est partenaire du Réseau Initiative, dont la mission est de détecter et soutenir les initiatives créatrices d'emplois et d'activités, notamment par l'accompagnement à la création, reprise ou développement de très petites entreprises et PME.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec l'association Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2026 afin de pérenniser ce partenariat et d'attribuer à l'association Initiative Terres de Vaucluse une subvention d'un montant de 40 000 euros – nous l'avons vu tout à l'heure dans les subventions – au titre de l'année, dont 5 000 euros reversés sous condition de la transmission d'un bilan quantitatif conforme aux stipulations de la convention.

Il vous est demandé :

- D'approuver la convention de coopération avec l'association Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2026 ;
- D'attribuer à l'association Initiative Terres de Vaucluse une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de l'année 2026 ;
- De conditionner le versement d'une partie de la subvention, à hauteur de 5 000 euros, à la transmission du bilan quantitatif ;
- D'autoriser le président à verser la subvention visée à l'association Initiative Terres de Vaucluse ;
- D'autoriser le président à signer ladite convention de coopération avec l'association Initiative Terres de Vaucluse ;
- D'autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget principal ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous souvenez qu'Initiative Terres de Vaucluse a remplacé Initiative Sud Luberon.

Avez-vous des questions ?

M. BOREL.- J'ai simplement une question pratique. Avant, une mission de conseil existait au niveau de COTELUB.

M. LE PRESIDENT.- Oui. C'est toujours pareil, cela n'a pas changé, ils font le même travail.

Mme JEAN.- Ce n'est pas le même nom, mais c'est la même chose.

Mme GARCIN.- Disons qu'ils sont moins présents.

Mme KHALIZOFF.- J'ai également une question. J'ai lu la convention et je n'arrive toujours pas à comprendre l'article 3. Je trouve un peu bizarre que nous ayons voté la subvention avant de voter la convention, mais peu importe. Je pense que l'article 3 mérite qu'on le revoie, parce que cela ne veut rien dire. Il est indiqué que nous avons une subvention de 35 000 euros et une contribution de 5 000 euros pour l'accompagnement des porteurs de projet ne nécessitant pas de financement. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. LE PRESIDENT.- Il est écrit : 40 000 euros de subvention, dont 5 000, donc 35 000 + 5 000, puisque c'est 40 000, dont 5 000.

Mme KHALIZOFF.- 35 000 + 5 000, je sais compter, cela fait 40 000, d'accord, mais ce que dit la note de synthèse et l'article 3 sont deux choses différentes. Il est marqué : « 5 000 euros pour l'accompagnement des porteurs de projet ne nécessitant pas de financement ». Qu'est-ce que signifie « ne nécessitant pas de financement » ?

M. LE PRESIDENT.- Chaque fois que nous avons une création, nous avons le fameux chèque « prêt d'honneur ». Par rapport à cela, nous accompagnons aussi des entreprises. C'était un peu la vocation qu'avaient nos amis de CBE, qui faisaient du conseil, mais qui n'allaient pas jusqu'à la constitution. Maintenant, eux, ils font les deux, donc ils font aussi du conseil. Néanmoins, Initiative Sud Luberon le faisait aussi, ils faisaient aussi du conseil de création d'entreprises, sans pour autant parler de chèque. Les 5 000 euros, c'est sous condition d'un bilan quantitatif du nombre de personnes qu'ils ont reçues pour les aider sans... Avant, nous n'avions que ceux qui touchaient de l'argent, donc nous avons du mal à obtenir ceux pour qui il y avait des interventions sans financement de projet. C'est d'ailleurs ce dont se plaignait Monsieur PIANETTI, qui disait : « Je ne suis pas payé pour cela. Je suis payé pour la création d'entreprise et faire les chèques. Par contre, on peut faire de l'aide et de l'assistance. »

C'est pour cela que c'est écrit ainsi.

Mme KHALIZOFF.- En tout cas, l'article 3 ne veut rien dire.

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas s'il ne veut rien dire, mais nous le relirons, nous regarderons.

Mme KHALIZOFF.- Je lis le début : « Afin de pérenniser son activité, la Communauté de Communes Sud Luberon... » Cela veut dire que l'on pérennise l'activité de la Communauté de Communes, cela ne veut rien dire.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la suite de la phrase ?

Mme KHALIZOFF.- « Afin de pérenniser son activité, la Communauté de Communes apportera son soutien financier à... »

M. LE PRESIDENT.- Le début de la phrase ne concerne pas COTELUB, il concerne l'association.

Mme KHALIZOFF.- La tournure de phrase n'est pas correcte, mais ce n'est pas très grave.

M. LE PRESIDENT.- Nous corrigerons l'écart de français sur la phrase en mettant « *dans la continuité de l'action précédente* ».

Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas de remarque]*

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de coopération avec l'association Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2026 ;
- **D'attribuer** à l'association Initiative Terres de Vaucluse une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2026 ;
- **De conditionner** le versement d'une partie de la subvention, à hauteur de 5 000 €, à la transmission d'un bilan quantitatif conforme aux stipulations de la convention ;
- **D'autoriser** le président à verser la subvention visée à l'association Initiative Terres de Vaucluse ;
- **D'autoriser** le président à signer ladite convention de coopération avec l'association Initiative Terres de Vaucluse ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation et signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre dite « Petites Villes de demain » **Rapporteur : Geneviève JEAN**

La Communauté de communes Sud Luberon, les communes de La Tour-d'Aigues, Cadenet et Mirabeau, et le Conseil départemental de Vaucluse, ont conclu, pour la période courant du 27 juin 2023 au 31 mars 2026, une convention-cadre dite « Petites Villes de demain » visant à fixer les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain.

La poursuite des actions engagées, de l'avancement du programme et de la nécessité d'assurer la continuité et l'achèvement des opérations prévues, rendent nécessaire la prorogation de la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que cet avenant n° 2 n'intègre pas la prolongation des engagements pris par le Département dans les articles 5 « Modalités d'accompagnement en ingénierie » et 6.5 « Engagements du Département », qui arrivent donc toujours à échéance le 31 mars 2026.

Mme JEAN.- La convention-cadre Petites Villes de demain, conclue le 27 juin 2023, arrive à échéance le 31 mars 2026. Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme par COTELUB et les communes de La Tour-d'Aigues, Cadenet et Mirabeau, il convient de proroger ladite convention-cadre et d'exclure de cette prorogation les engagements du Conseil départemental mentionnés à l'article 6.5, ainsi que les communes signataires de l'avenant n° 1, uniquement engagées dans le programme ORT.

Je vous demande :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre dite « Petites Villes de demain » ;
- D'autoriser le président à signer ledit avenant n° 2 à la convention-cadre dite « Petites Villes de demain » ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions sur ce dossier ?

M. GUEYDON.- Cela veut-il dire que le Conseil départemental s'est retiré pour l'avenir de ce dispositif ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas si le Conseil départemental s'est retiré. Il s'agit d'exclure de cette prorogation les engagements du Conseil départemental, ainsi que les communes signataires de l'avenant n° 1. Ce n'est pas une question

de retrait, mais d'exclure de la prorogation. Je ne pense pas que ce soit la question du retrait, le Département ne s'est pas retiré.

Mme GARCIN.- Il n'y a que COTELUB qui signe la convention.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, il n'y a plus qu'un signataire.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 à la convention-cadre dite « Petites Villes de demain » ;
- **D'autoriser** le président à signer ledit avenant n° 2 à la convention-cadre dite « Petites Villes de demain » ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Abrogation partielle de la délibération du conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024 et approbation de la modification du règlement intérieur

Rapporteur : Geneviève JEAN

Aux termes de la délibération du conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024, portant modification de l'organisation du temps de travail des agents membres du comité de direction (dit « CODIR »), rattachés directement au directeur général des services, occupant un poste de directeur ou de responsable de service :

« - Agents concernés

Les modalités présentées ci-après ne concernent que les agents membres du comité de direction, rattachés directement au DGS, occupant un poste de directeur ou responsable de service, qu'ils soient de catégorie A, B ou C. »

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il convient de modifier cette organisation pour que le régime de travail à 39 heures s'applique à tous les agents occupant un poste de directeur ou de responsable de service, indépendamment de leur appartenance audit CODIR.

La formulation retenue pour le règlement intérieur est la suivante :

« 1.1.14 Temps de travail des directeurs et responsables de services

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il convient de modifier l'organisation du temps de travail des agents occupant un poste de directeur ou responsable de service. Ces modalités seront appliquées sur demande du N+1 ou de l'agent, avec accord de l'agent et validation de la direction.

- Agents concernés

Les modalités présentées ci-après ne concernent que les agents occupant un poste de directeur ou responsable de service, qu'ils soient de catégorie A, B ou C. »

Les autres dispositions restent inchangées.

Mme JEAN.- Aux termes de la délibération n° 2024-066 du 23 mai 2024, le régime de travail à 39 heures ne concernait que les agents membres du CODIR occupant un poste de directeur ou de responsable de service. Pour répondre aux besoins d'organisation et de fonctionnement des services, il convient d'abroger la délibération n° 2024-066, d'étendre le régime de travail à 39 heures à tous les agents occupant le poste de directeur ou de responsable de service, indépendamment de leur appartenance au CODIR, et de mettre à jour le règlement intérieur en conséquence.

Je vous demande :

- D'abroger partiellement la délibération du Conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024, dans sa

- partie relative aux « Agents concernés » ;
- D'approuver la modification du paragraphe 1.1.14 du règlement intérieur, intitulé « Temps de travail des directeurs et responsables de service », conformément à la formulation proposée ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions ?

Mme DOMEIZEL.- Outre le fait qu'il y a des fautes d'orthographe, qu'il manque des mots, qu'il y a des erreurs sur les dates, qu'il est fait référence à une annexe qui n'est pas présente dans le document – je vous rassure, je ne vais pas tout vous dérouler et je n'ai pas lu tout le document –, il y a des choses bizarres. Par exemple, les congés maternité sont des autorisations d'absence exceptionnelles, ça m'a un peu surprise. Cela étant, je pense qu'il manque un article essentiel. Dans le règlement intérieur, il est fait référence à l'utilisation des véhicules de service, ce qui est normal, mais il me semble que nous avons voté il y a quelque temps un véhicule de fonction. Je n'ai rien trouvé là-dessus, mais je vous garantis que j'ai cherché, j'ai tapé le mot-clef, puisque je suis sur un document numérique. Je trouve que dans le règlement intérieur, peut-être que Monsieur LUZET, je l'attends... Je trouve que l'usage d'un véhicule de fonction relève également du règlement intérieur, donc j'aimerais que ce point soit rajouté au prochain Conseil communautaire.

M. LE PRESIDENT.- Le prochain Conseil communautaire portera sur l'élection du futur président, ce sera sûrement l'occasion de mettre ce point sur le tapis. Il y aura bien des gens qui seront heureux d'annoncer qu'ils font une refonte générale du règlement intérieur. Aujourd'hui, tout ce qui a été fait est présenté.

Je veux bien que tu m'écrives avec la correction, Madame la Professeure, des fautes d'orthographe. Cela m'intéresse, parce que c'est toujours facile d'envoyer tout le temps des tiques. Je ne dis rien du tout, j'ai acté ce que tu es en train de me dire. Le règlement intérieur sera revu. Aujourd'hui, les dispositions telles qu'elles sont prises passent en CST, donc avec les représentants du personnel, et tu n'es pas représentante du personnel. Les validations des informations que nous communiquons ce soir sont passées en CST et le règlement intérieur a été présenté.

Mme DOMEIZEL.- Je dis qu'il manque un article et tu me réponds...

M. LE PRESIDENT.- J'ai bien compris.

Mme DOMEIZEL.- C'est beau, bravo !

M. LE PRESIDENT.- J'ai bien compris. Ton intervention a été remarquée, j'ai pris acte de ce que tu as dit et nous ferons le nécessaire pour rajouter éventuellement ce que tu es en train de nous dire le cas échéant.

Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas de remarque]*

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'abroger** partiellement la délibération du conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024, dans sa partie relative aux « Agents concernés » ;
- **D'approuver** la modification du paragraphe 1.1.14 du règlement intérieur, intitulé « Temps de travail des directeurs et responsables de service », conformément à la formulation proposée ;
D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Approbation et signature de l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public avec la SPL Durance Pays d'Aigues portant revoyure financière au titre de l'année 2025 **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

La Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) a confié, par contrat de délégation de service public passé en quasi-régie, la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de l'année 2025, la Communauté de communes a déjà versé à la SPL Durance Pays d'Aigues une participation financière d'un montant de 1 097 574 euros, en application du contrat de délégation de service public.

Conformément à la clause de revoyure financière prévue contractuellement, la SPL Durance Pays d'Aigues sollicite COTELUB afin de rétablir la situation comptable.

À cet effet, COTELUB a demandé à l'expert-comptable de justifier la nature des dépenses à l'origine des pertes constatées.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la SPL Durance Pays d'Aigues fait état d'une perte comptable résultant notamment :

- De l'augmentation de la masse salariale sur plusieurs postes,
- De l'entretien des bâtiments,
- D'une baisse d'activité au sein des crèches liée à des difficultés de recrutement et de remplacement du personnel.

Par ailleurs, la SPL a transmis un dossier prévisionnel de 2025 à 2028. Les conclusions présentées n'apparaissent pas suffisantes à ce stade et nécessitent la mise en œuvre de mesures structurelles et pérennes afin de restaurer durablement l'équilibre des comptes.

Le montant de la revoyure financière arrêtée pour l'année 2025 s'élève à 425 000 euros, dont le versement est proposé selon l'échéancier suivant :

- Une première échéance, imputée sur le budget primitif 2026, d'un montant de 106 250 euros ;
- Une deuxième échéance, imputée sur le budget supplémentaire 2026, d'un montant de 106 250 euros ;
- Une troisième échéance, imputée sur le budget primitif 2027, d'un montant de 106 250 euros ;
- Une quatrième échéance, imputée sur le budget primitif 2028, d'un montant de 106 250 euros.

Cette revoyure financière fait l'objet de l'**avenant n° 9** au contrat de délégation de service public.

M. LE PRESIDENT.- C'est moi qui présente cette délibération parce que ma collègue Rose-Marie DUMONTIER n'est pas là.

La SPL nous a sollicités le 24 novembre 2025 sur une aide financière d'un montant de 425 000 euros. Nous avons réalisé une commission DSP le 23 janvier 2026 et nous avons évoqué la question de ces 425 000 euros.

Je veux quand même apporter une précision pour expliquer ce que sont ces 425 000 euros : ils correspondent à un cumul de déficit annuel depuis deux ans, trois ans, qui est arrivé aujourd'hui à un niveau très proche de la capitalisation de la société. Deux solutions se présentent à nous : la première, c'est de recapitaliser, donc de remettre encore de l'argent pour permettre l'acceptabilité de ce déficit comptable ; la seconde, c'est d'apporter une solution sonnante et trébuchante pour purger ce déficit et éviter de faire une augmentation de capital.

Vous avez bien compris que cet argent que nous allons chercher à apporter ne correspond pas à de l'aide complémentaire au fonctionnement au titre de l'année, puisqu'au titre de l'année, chaque année, nous avons voté un budget. Ce budget a été versé, les dépenses ont été supérieures au budget qui était présenté – je fais court, mais c'est à peu près cela – et ont donc généré ce déficit.

La question qui a été posée dans la présentation des comptes que nous avons faite avec Madame la PDG et les services internes de COTELUB, c'est d'arriver à trouver le bon niveau. C'est ce que nous avons voté, puisque pour cette année, je crois que c'est 1,7 million.

Mme GARCIN.- 1,7 million et quelques.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, 1,7 million et quelques.

Mme GARCIN.- Qui avait déjà été demandé...

M. LE PRESIDENT.- Non, mais c'est moi qui discute, là. Tu nous as écrit plusieurs fois sur ce sujet, il n'y a pas de remise en cause de ta gestion.

Mme GARCIN.- Si. C'est marqué, c'est écrit ! Il est écrit « *Difficultés de gestion* ».

M. LE PRESIDENT.- Non, il n'y a pas de remise en cause de ta gestion, tu l'as suffisamment écrit.

Aujourd'hui, il faut combler ce déficit. Nous avons voté 1,7 million d'euros, considérant qu'il n'y aurait pas de dépassement de ce budget au titre de l'année. À partir de là, nous allons remettre de l'argent dans le pot. Nous avons mis 1,7 million, c'était ce qu'ils réclamaient l'année d'avant sur 1,7 million, mais à un moment donné, nous sommes partis sur 1,3 million et nous arrivons pratiquement à 2 millions. Il faut donc remettre sur le tapis tout ce qui est à mettre sur le tapis. On a eu des difficultés pour réussir à améliorer les dépenses de fonctionnement, on n'y est pas arrivé, ce n'est pas grave. Aujourd'hui, il faut mettre au pot. S'agissant de service public, nous rajoutons.

Ce que nous avons validé au niveau de la DSP, au niveau de la commission, c'est de proposer le paiement de ces 425 000 euros en trois phases : une première phase sur 2026 où nous allons verser deux fois 106 250 euros, soit environ 215 000 euros, puis 106 250 euros en 2027 et 106 250 euros en 2028, en espérant chaque année que le déficit ne continue pas à se creuser, ce qui sera encore à vérifier.

Ainsi, quand on m'explique que nous n'avons jamais financé ce qui était à financer, je suis désolé, mais nous avons financé par rapport aux budgets tels qu'ils étaient prévus et nous nous retrouvons avec un déficit qui est celui que nous connaissons aujourd'hui. La question qui a été posée est la suivante : « Est-ce qu'on met d'un coup 425 000 euros ? » C'est du fonctionnement pour nous, donc cela va impacter directement notre capacité d'autofinancement. Nous parlions de capacité d'autofinancement tout à l'heure, cela veut dire que je réduis à néant nos excédents et je mets la situation de la Communauté de Communes en difficulté. De toute manière, à ce train, elle va finir par être en difficulté. Je le dis, comme ça, on ne me le dira pas après si elle est en difficulté. Ce n'est pas faute de l'avoir dit.

Aujourd'hui, la situation de la SPL est ce qu'elle est. Je sais qu'il y a des gens qui vont me dire : « On n'avait pas imaginé ça à l'époque, on ne le souhaitait pas », mais en attendant, c'est la situation d'aujourd'hui. Nous avons donc ce trou à boucher. L'idée est de le boucher sur trois ans, sachant que nous devons arriver au fil des ans à retrouver une stabilité de nos dépenses, parce que si je donne 200 000 euros cette année et que je me retrouve en fin d'année au niveau de la SPL avec encore 200 000 euros de déficit, c'est comme si on « pissait en l'air ». Vous savez, on remplit la baignoire qui est trouée. C'est l'image que cela donne aujourd'hui : on remplit une baignoire qui est en train de se vider.

La proposition qui est faite est de dire que de toute manière, on ne peut pas laisser ce déficit se creuser.

Mme GARCIN.- Sinon, c'est la liquidation.

M. LE PRESIDENT.- Sinon, on est en liquidation, c'est ce que j'allais dire. Si c'était une entreprise, on fermerait la boutique, je vous le dis. Si on était dans le privé, on fermerait. Aujourd'hui, service public oblige, nous allons encore mettre au pot : nous allons mettre 500 000 euros au pot sur trois années, avec 215 000 euros cette année, 106 000 en 2027 et 106 000 en 2028, tout en espérant que le déficit ne continue pas à se creuser.

M. BOREL.- Juste une précision. Si on ne donne pas tout cette année en 2026, comment la SPL va-t-elle vivre avec moins 200 000 et quelques ?

M. LE PRESIDENT.- Ils ne vivent pas avec. Je pense que je vais recommencer. Pour le fonctionnement de cette année, nous avons voté 1,7 million, donc ils vont encaisser 1,7 million d'euros. Ça, c'est purement comptable, c'est-à-dire qu'au niveau du bilan, on est en déficit. Pour éviter le déficit tel qu'il est là, nous devons apporter les éléments nécessaires pour arriver à combler ce trou, pour éviter la faillite. La situation est celle-là.

Nous allons donc remettre au pot 200 000 euros. Cela va effectivement faire 200 000 euros de trésorerie, mais cela va faire comptablement une écriture de 200 000 euros qui va venir boucher une partie du trou.

Mme GARCIN.- Non, comptablement, sur 2026, il y aura 425 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, il y aura 425 000 euros et on va solder 215 000 euros au titre de l'année 2026. L'idée est de se retrouver à la fin de l'année avec un déficit de 215 000 euros. Si on repasse à 300 000 ou 350 000 euros à la fin de l'année, il va revenir sur le tapis la question de savoir comment je bouche encore le trou.

Ce qui a été demandé à la SPL, le travail qui a été fait, c'est d'arriver à faire en sorte que les chiffres que nous annonçons cette année et que nous avons fait voter autour de 1,7 million restent à hauteur de 1,7 million, presque 1,8 million, puisque nous avons déjà prévu 2 millions pour l'année suivante. Nous en discutons tout à l'heure, et je vous le dis, ce ne sont pas les investissements qui nous « foutent » en l'air. Si ce n'était que la question des investissements, je serais tranquille.

Aujourd'hui, nous avons une dépense exponentielle au niveau de la gestion des crèches. Encore une fois, ce ne sont pas les investissements prévus sur la construction des nouvelles crèches pour remplacer celles qui sont obsolètes, mais ce sont nos coûts de fonctionnement qui sont là-dessus, donc il faut arriver à résorber. Nous avons voté 1,7 million, il y aura 2 millions à voter pour 2027 et 400 000 euros à rembourser. Je le dis très clairement, que ce ne soit pas une surprise pour le mandat à venir.

La situation, on la connaît, on sait ce qu'elle est : elle est très ennuyeuse comptablement, donc il faudra arriver à apporter des solutions. La solution qui est proposée par la SPL, puisque nous avons fait une réunion en janvier, c'est de valider le versement d'une première tranche de 215 000 euros cette année. Nous ferons le point fin 2026, et s'il reste 215 000 euros, cela voudra dire que nous aurons maîtrisé nos coûts. À partir de là, nous verserons la deuxième tranche en 2027 pour 106 000 euros en espérant arriver à 0 en 2028, mais, comme je le dis, c'est pour boucher une situation comptable compliquée. Ce n'est pas pour autant que chaque année nous remettons au pot l'augmentation : en 2026, 1,7 million, en 2028, nous avons prévu 2 millions, et nous ne savons pas ce que sera 2029. Vous savez que nous avons une baisse de recettes liée à la diminution du nombre d'actes, mais ce n'est pas pour autant que nous diminuons la masse salariale de notre SPL. Nous avons aujourd'hui une centaine d'agents...

Mme GARCIN.- En moyenne, à temps complet, environ 80.

M. LE PRESIDENT.- Nous en sommes là aujourd'hui. Nous ne sommes pas dans un cadre de licenciements, mais il est clair que l'on se posera la question à un moment donné, puisque le taux de remplissage est aujourd'hui de 70 %.

M. ROBERT.- C'est ça, le problème.

Mme GARCIN.- Il est de 72 %, sachant que c'est ce qui est préconisé par la CAF, parce que la CAF ne va jamais te dire : « Il faut que vous remplissiez à 100 % ».

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord, mais aujourd'hui, nous payons pour 100 % de masse salariale.

Mme GARCIN.- Je vais vous expliquer comment ça marche, parce que moi, ça me « gonfle ».

M. LE PRESIDENT.- On l'a déjà expliqué.

Mme GARCIN.- On aurait dû présenter en début de mandat le fonctionnement d'une SPL, le fonctionnement de la gestion des crèches, mais cela n'a jamais été fait. La SPL aurait pu venir le présenter à tous les conseillers communautaires.

Je vais vous dire, la CAF considère qu'une heure en crèche coûte 10,05 euros, mais le coût horaire, ce n'est pas 10,05 euros si on compte une heure d'une employée, les produits nécessaires pour faire à manger, pour changer les enfants, etc. Sur ces 10,05 euros, la CAF et la famille financent 70 % de ce montant et le reste est à la charge de la Communauté. Le prix horaire, en fonction de ce que nous avons entre les employés et les frais de siège, parce que les frais de siège doivent être compris là-dedans, peut être supérieur à 10,05 euros pour la SPL. En France, en 2023, le coût horaire moyen était de 12,41 euros, mais il était peut-être de 13 ou 14 euros pour nous, sans compter que cela a changé en 2024 avec les nouvelles conventions collectives – nous n'avons pas encore les chiffres. Nous sommes bien obligés de trouver un financement quelque part, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons bien compris ton explication. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est qu'à périmètre constant, nous avons versé 1,3 million en 2020, malgré toutes les explications que l'on peut donner, nous versons 1,8 million en 2026, et l'année prochaine, nous verserons 2 millions.

Mme GARCIN.- Si tu augmentes les impôts, tu peux dire aux gens : « J'augmente les impôts pour que nous puissions garder vos enfants », parce que ce sont des enfants du territoire, ce n'est pas pour aller à l'étang de La Bonde, pour des gens qui ne sont même pas du territoire, puisque la moitié, ce sont des touristes et ils ne rapportent rien ! Voilà !

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'une fois que tu as dit cela, tu n'as rien dit du tout. Je pense que ce n'est pas la peine de mettre ta frustration ici.

(S'adressant à Madame KHALIZOFF) Je vais te donner la parole, mais nous n'allons pas faire un débat de 15 jours sur l'histoire de la SPL.

La question n'est pas compliquée. Aujourd'hui, 100 personnes travaillent à la SPL, le taux de remplissage est à 72 % et il était à un moment à 80 %. La masse salariale a explosé avec l'histoire de la convention collective, ce n'est pas de ta faute.

À un moment donné, tu mélanges tout : La Bonde, le machin, etc. On peut aussi faire en sorte que COTELUB ne fasse plus que des crèches.

Mme GARCIN.- Si tu augmentes les impôts...

M. LE PRESIDENT.- Oui, j'ai compris qu'on va augmenter les impôts. Vous verrez, le prochain Conseil communautaire va augmenter les impôts, ou alors il expliquera comment il va faire pour diminuer les charges. Madame DOMEIZEL rigole, mais c'est peut-être elle qui sera en charge de cela. Elle arrivera à expliquer aux gens comment financer sa crèche.

Le taux d'absentéisme est ce qu'il est aujourd'hui. La seule chose que l'on peut constater, la CAF, qui paye, qui ne paye pas, on a donné 1,3 million en 2020 et on donne 2 millions en 2025. La question est là. Maintenant, s'il le faut, on augmentera effectivement les impôts, les gens vont en discuter. On va dire : « Madame GARCIN nous a expliqué le fonctionnement de la crèche, voilà ce que cela coûte aujourd'hui. On a 100 personnes, on sait qu'on remplit à 70 %. Vous savez ce qu'on fait ? On va fermer une crèche. » C'est ce qu'on a entendu : « Oh là là, on va construire une crèche ! » Moi aussi, j'en ai un peu assez de ça. Fermer une crèche et regrouper, vous allez m'expliquer qui va s'occuper du plan de licenciement. La question va être là en 2027 : fermer une crèche, c'est un plan de licenciement, donc vous viendrez m'expliquer qui va le lancer.

La deuxième solution, c'est de persister là-dedans et d'augmenter la fiscalité, donc augmenter les impôts, mais on sourira l'année prochaine, ce sera quelqu'un d'autre qui s'occupera de la SPL et on va voir comment les choses vont se passer. Je serai là, je ne sais pas de quel côté du banc, peu importe, mais je pense que je boirai du petit lait.

Mme KHALIZOFF.- Je ne serai pas là.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y en aura plus qu'une.

(Rires)

Mme KHALIZOFF.- Ne t'inquiète pas !

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas inquiet.

Mme KHALIZOFF.- Ma question est sur la forme. J'irai peut-être sur le fond après, mais sur la forme, on a un contrat de délégation de service public pluriannuel, on nous demande de voter une revoyure sur ce contrat de délégation de service public et en même temps le format du financement supplémentaire des 425 000 euros. Je suis désolée, il faudrait normalement faire deux délibérations : une pour la revoyure du contrat de délégation et une pour les 425 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de revoyure à faire sur le contrat de délégation. Pourquoi veux-tu faire une revoyure sur le contrat de délégation ? Aujourd'hui, on a une situation comptable catastrophique, on a une société qui est au bord de la faillite et on est en train de tirer des machins pour arriver à s'expliquer, donner des leçons sur ceci, sur cela. La question n'est pas là. Il faut sauver cette société de la faillite. Est-ce qu'on la sauve ou est-ce qu'on ne la sauve pas ? S'il y a deux questions à poser, ce sont celles-là.

Lors de la réunion – tu fais partie de la DSP, tu y étais –, la décision a été prise de sauver la société, et pour ce faire, il va falloir mettre 450 000 euros au pot, point. Maintenant, de quelle manière met-on les 450 000 euros au pot ? Il y avait deux solutions, c'est la discussion que nous avons eue à la DSP. Est-ce que je mets tout d'un coup, et cela veut dire que j'impacte la capacité d'autofinancement de COTELUB de 450 000 euros au titre de l'année et je me trouve dans une situation compliquée ? Je peux écouter Madame GARCIN, je peux encore augmenter les impôts, ce n'est pas compliqué, ce n'est pas difficile, il n'y a qu'à voter les taux – c'est d'ailleurs ce qu'il va se passer au prochain Conseil communautaire. La deuxième solution, c'est d'arriver à expliquer qu'au niveau de la DSP, on va essayer de ménager la chèvre et le chou, la chèvre étant COTELUB et le chou étant la SPL. On va donc mettre au pot 210 000 euros au titre de 2026, puis on va faire un bilan en fin d'année. Si on n'a pas creusé le trou du déficit, on remettra 106 000 euros en 2027, et si la situation s'est encore dégradée, le futur qui me remplacera dira : « La situation s'est encore dégradée. On a mis 200 000 euros pour sauver le capital de l'entreprise, et maintenant, on va retourner encore à 400 000 de déficit. Qu'est-ce qu'on fait ? On continue ? » C'est la question qu'il va falloir poser aux gens : « Êtes-vous d'accord pour mettre de l'argent au pot sans arrêter dans une société ? »

Des questions vont se poser, on se dira peut-être qu'il faut changer d'orientation et d'organisation, peut-être qu'il faut passer en régie, peut-être qu'il faut faire ceci, peut-être qu'il faut faire cela, mais ce n'est pas maintenant qu'on va le faire. Même si nous décidions de passer en régie maintenant, il faut solder le trou. C'est trop tard, le trou est là. Sauvons la SPL, c'est ce que nous voulons faire, mettons les 200 000 euros tels que nous les avons prévus au titre de 2026. Si toutefois, fin 2026, on se rend compte que ça s'est amélioré et qu'on arrive à rester dans les clous, on remettra 100 000 euros ; si cela a dérapé, si c'est « parti en sucette » et qu'on est franchement dans une situation catastrophique, vous prendrez une décision de changement de cette organisation.

M. BOREL.- On ne décide donc pas de tout payer en 2027 ou en 2028, il y a une clause de revoyure à la fin de l'année.

M. LE PRESIDENT.- Non. Ce que l'on dit, c'est que nous votons cela aujourd'hui, nous validons notre décision de boucher le trou et de le boucher sur trois ans, mais il est clair que si, à fin 2026, la situation continue de se dégrader, je ne sais pas ce que les conventions collectives vont encore inventer : s'il y a encore une modification des conventions collectives demain et que la masse salariale prend encore 5 %... Ce sont 100 personnes, c'est 2,5 millions de masse salariale, donc quand vous prenez 5 %, c'est tout de suite 150 000 euros, et cela n'est pas amorti par la CAF, ce n'est pas amorti par Pierre, Paul ou Jacques.

J'ai oublié de dire une chose, c'est qu'à l'époque, les gens payaient à la demi-journée ou à la journée, mais maintenant, ils payent à l'heure. Nous avons perdu des milliers d'heures comme ça et des milliers d'euros, des dizaines et des centaines de milliers d'euros en recettes. Les recettes se sont écroulées, les dépenses ont explosé, donc nous sommes dans une situation compliquée.

La décision que nous prenons aujourd'hui est de maintenir le service public. Nous ne revenons pas dessus, puisque c'est la volonté du Conseil communautaire. Nous avons un trou comptable sérieux de 500 000 euros, nous en donnons la moitié cette année, ce qui va en même temps améliorer un peu la trésorerie, et fin 2026, lorsque la SPL va faire sa demande de subvention pour 2027, elle va apporter son prévisionnel de dépenses. S'il faut passer à 2 millions, 2,2 millions, 2,3 millions, on décidera de savoir si on continue ou si on arrête. L'histoire n'est pas compliquée.

Mme DOMEIZEL.- Pour expliquer mon vote et celui de Pierre AUBOIS, qui était à la réunion, il n'avait pas voté pour un étalement sur trois ans, mais un étalement uniquement sur deux ans, parce que c'était plus prudent. J'ai l'impression que c'est l'histoire de la grenouille qu'on trempe dans l'eau froide, on augmente progressivement la température de l'eau, elle ne réalise pas que cela chauffe et qu'elle va finalement finir bouillie. Cela fait un moment que dans le Conseil communautaire, j'entends la petite musique : « Il y a des problèmes, le service public de l'Enfance, de la Petite Enfance... » Je suis inquiète – je l'ai dit à La Bastidonne, je ne vais pas refaire le discours que j'y ai fait – pour le service public de la Petite Enfance. Quand je vois qu'on l'étale sur trois ans, quand j'entends : « En 2026, on ne sait pas. On est en cessation de paiements, et finalement, on a prolongé le marché pour un an... »

Pour toutes ces raisons, je vais voter contre, non pas la clause de revoyure, évidemment, mais comme on nous propose de voter pour l'étalement sur trois ans, je vais voter contre cet étalement, parce qu'il n'y a pas d'étalement uniquement sur deux ans. Pierre AUBOIS votera contre également.

M. LE PRESIDENT.- Pierre AUBOIS, mais tu n'étais pas à la commission.

Mme DOMEIZEL.- Non, je n'y étais pas.

M. LE PRESIDENT.- Je peux donc me permettre de répondre. Tu parles de petite musique, mais c'est toi qui la fais depuis des années, la petite musique.

Mme DOMEIZEL.- Mais non. Tu viens de le dire : à Cucuron, cela a été dit ; à La Bastidonne, cela a été dit. Je l'entends.

M. LE PRESIDENT.- Tu entends quoi ? Je pense que tu n'entends rien.

Mme DOMEIZEL.- J'entends un bruit de fond, voilà.

M. LE PRESIDENT.- La SPL est au bord de la faillite. Tu l'entends, ça ?

Mme DOMEIZEL.- Oui, ça, je l'entends.

M. LE PRESIDENT.- Bien.

Mme DOMEIZEL.- Je ne comprends pas. Ce sont des choix politiques, on ne va pas refaire le débat. De toute façon, tu peux répondre, Pierre ne sera pas là pour dire le contraire.

M. LE PRESIDENT.- Pierre souhaitait qu'on le fasse en un seul coup, puisque c'est ce qu'on avait dit. Le choix portait là-dessus.

Mme DOMEIZEL.- Alors, encore plus.

M. LE PRESIDENT.- Ensuite, la discussion est passée sur deux ans, mais peu importe. Je ne vais pas en discuter pendant deux heures, parce que quand on ne veut pas entendre, on n'entend pas. Tu votes contre, je m'en « fous », ça ne changera pas le débat. Aujourd'hui, la SPL, il n'y a pas de remise en cause du service public. C'est toi qui fais la petite musique. Je pense qu'on l'a dit 50 000 fois : il n'y a pas de remise en cause du service public, sauf que le service public, cela a un coût.

Ce que nous avons, c'est une société qui présente un déficit comptable chronique et qui est au bord de la faillite, et nous avons à sauver cette faillite. Je ne vais pas mettre en péril la question de COTELUB en mettant 500 000 euros pour boucher un trou comptable. Tu peux être contre tout ce que tu veux, mais les âneries, cela suffit. Je ne vais pas mettre en péril l'économie de COTELUB parce que je dois boucher un trou comptable. Ce trou comptable, s'il ne s'augmente plus, il peut rester comme ça. Si Mylène me dit demain : « Il n'y aura pas de déficit complémentaire, on reste là-dessus », on n'est pas obligé de boucher le trou, il peut se résorber en faisant des économies. La décision qui a été prise est de mettre 500 000 euros au pot. Ce que nous sommes en train de dire, c'est que ce n'est probablement pas ce qui va permettre de solutionner le problème de la SPL.

La question est de savoir : « Est-ce que je sauve ça ? » L'argent que nous allons mettre, ce n'est pas pour permettre de faire du fonctionnement mieux, bien, ou ce qu'on veut, c'est pour boucher un trou comptable au bilan. Ça n'a rien à voir avec le résultat de l'entreprise, c'est pour boucher le trou du bilan. La proposition que nous faisons, c'est de le faire sur trois ans pour éviter de mettre la Communauté de Communes dans une situation difficile. Vous avez aussi le droit d'entendre ça, mais tu peux voter contre, ça ne me dérange pas.

Mme DOMEIZEL.- Merci !

M. GROUILLER.- J'étais avec Pierre à la commission qui a ce dossier en charge, on avait effectivement proposé d'étaler sur deux ans pour essayer d'améliorer leur déficit au plus vite. Cela étant, il faut aussi améliorer le fonctionnement et la gestion de cette entreprise, c'est sûr. Par ailleurs, les crèches sont très importantes pour COTELUB, pour tout le monde. Il faut donc continuer à travailler là-dessus.

La question est la suivante : si on a amélioré les choses fin 2026, est-ce qu'on peut revenir sur le planning ?

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes un Conseil communautaire, donc cela fonctionne comme dans une mairie. Si la SPL, en fonction d'un miracle, dégage un résultat positif fin 2026, le trou ne sera plus de la moitié, il sera peut-être du tiers. En imaginant qu'ils économisent 100 000 euros, le déficit ne sera plus de 200 000 euros, il ne sera plus que de 100 000. On ne discutera donc plus de savoir ce qu'on fait en 2028, on versera 100 000 euros en 2027 et ce sera soldé, on aura bouché le trou.

M. GROUILLER.- Ce n'est donc pas un engagement de verser sur trois ans 425 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- Mais non.

Mme GARCIN.- 425 000 euros, c'est le déficit que nous avons au 31 décembre 2025. Si la SPL passe comptablement 425 000 euros de revoyure à recevoir de COTELUB, il y aura 0. En 2026, ils vont donner 212 000 euros, mais nous, entre nos moyens de trésorerie, il nous manquera toujours 212 000 euros pour pouvoir subvenir, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Il faut aussi tenir compte de l'excédent de fonctionnement de COTELUB.

Mme GARCIN.- Il n'y aura que le salaire, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il faut arrêter de faire peur aux gens.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- Madame GARCIN, tu as fait un prévisionnel au titre de 2026 ?

Mme GARCIN.- Oul.

M. LE PRESIDENT.- Dans ton prévisionnel 2026, tu as mis l'ensemble des salaires ?

Mme GARCIN.- Oui, et j'ai mis...

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais finir, parce qu'à un moment, moi aussi, ça me fatigue. Après, je vais arrêter, parce que franchement, quand on ne sait pas, on se tait.

Mme GARCIN.- En 2025...

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais terminer. En 2026, tu as fait ton budget ?

Mme GARCIN.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Tu as mis ta masse salariale ?

Mme GARCIN.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Cela fait 1,7 million au total ?

Mme GARCIN.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Je vais te donner 1,7 million.

Mme GARCIN.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Tu vas donc assurer la paye.

Mme GARCIN.- Voilà.

M. LE PRESIDENT.- Les 400 000 euros ici n'ont rien à voir, d'accord ? Soit tu fais exprès, soit tu ne comprends rien en comptabilité. Le 1,7 million d'euros sera versé au titre du fonctionnement de l'année et vous fonctionnerez.

Maintenant, je vais vous rappeler ce qui a été dit tout à l'heure. De combien était l'excédent de fonctionnement du budget général de l'année 2025 ? Il était de 490 000 euros. Cela veut dire que je n'ai plus de CAF. Je verse les 490 000 euros, je n'ai plus de CAF, d'accord ? Je vous ai dit que la gestion, ce n'était pas du blablabla, c'est essayer de tenir l'équilibre de l'Intercommunalité.

Ce qu'a dit Madame GARCIN, c'est faux. Madame GARCIN a demandé 1,7 million pour faire fonctionner 2026, elle va toucher 1,7 million pour faire fonctionner 2026.

En 2026, tu auras ton 1,7 million pour payer. Nous, ce que nous allons faire, c'est reverser de l'argent pour solder le trou comptable que nous avons au niveau du bilan. Je ne vais pas y passer des heures, parce qu'on s'en amuse, cela fait sourire les gens, mais je trouve que ce n'est franchement pas pertinent. Ce que l'on va retenir et ce que vous devez retenir, c'est que la capacité d'autofinancement annuelle de COTELUB représente le trou de la SPL, et en 2020, lorsque nous sommes arrivés, nous versions 1,3 million d'euros, et nous allons verser aujourd'hui 2 millions. Il s'est passé 700 000 euros en cinq ans. À un moment donné, le service public, c'est de l'argent. Je peux bien comprendre qu'on va augmenter les impôts, mais mon successeur expliquera comment il va se « démerder » avec cette affaire.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous allons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 33 voix POUR, 2 voix CONTRE de Madame DOMEIZEL et Monsieur AUBOIS, 2 ABSTENTIONS de Messieurs BOREL et GROUILLER) décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches, intégrant la revoyure financière au titre de l'année 2025 pour un montant total de 425 000 euros ;
- **D'autoriser** le président à signer ledit avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'adopter** l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Approbation et signature de la convention de partenariat avec la Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse pour l'action « Aller vers » et attribution d'une subvention à la Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

La Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) mène une politique active en faveur de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, COTELUB et le groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » ont conclu, initialement pour l'année 2024, puis pour l'année 2025 après renouvellement, une convention de partenariat dite « Aller vers », définissant les modalités du soutien de la collectivité aux actions conduites par la Mission locale, à son initiative et sous sa responsabilité.

Les actions engagées prévues par ladite convention se sont articulées autour des volets suivants :

- **Action « Aller vers »** : repérage et prise de contact des jeunes de 16 à 25 ans non accompagnés, via des interventions de terrain et un mini-bus « Mission locale BUS » ;
- **Animation du territoire** : organisation d'actions de découverte des métiers et visites d'entreprises ;
- **Cellule de veille jeunesse** : participation à la coordination des acteurs locaux pour favoriser le repérage et le partage d'informations sur les situations des jeunes en difficulté.

Afin d'assurer la continuité de cette action et de renforcer le repérage et l'accompagnement des jeunes en difficulté, il apparaît nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour l'exercice 2026 et d'y associer l'attribution d'une subvention, sans contrepartie directe, d'un montant maximal de 50 000 €, destinée à soutenir les actions définies par la convention.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons une politique active en faveur de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. C'est pour le fameux « Aller vers », visant à repérer et accompagner les jeunes en difficulté.

Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Mission Locale.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat dite « Aller vers » avec la Mission locale ;
- **D'autoriser** le président à signer la convention de partenariat dite « Aller vers » avec la Mission locale ;
- **D'attribuer** à la Mission locale une subvention d'un montant maximal de 50 000 € ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Approbation et signature d'une convention d'occupation du domaine public et d'une convention d'occupation du domaine privé du bâtiment « Le Transfo » par la SPL Durance Pays d'Aigues
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

La SPL Durance Pays d'Aigues est une société publique locale dont COTELUB est actionnaire majoritaire. Plusieurs missions de service public lui sont confiées par COTELUB dans le cadre de contrats de quasi-régie, notamment la gestion du service d'animation jeunesse.

Le marché public relatif à la gestion et au développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2025, a été prorogé d'une année par l'avenant n° 1, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 6 de ce marché, le bâtiment dit « Le Transfo » est mis à disposition de la SPL, les conventions annexées au marché précisant les modalités de cette occupation.

Il est précisé que le bâtiment dit « Le Transfo » à La Tour-d'Aigues accueille à la fois des espaces affectés à des missions de service public relevant du **domaine public** de COTELUB ainsi que des locaux utilisés par la SPL pour l'exercice de ses fonctions administratives et de direction correspondant à son siège social, qui relèvent du **domaine privé** de COTELUB.

La convention d'occupation précédente couvrant l'ensemble du bâtiment « Le Transfo » a pris fin le 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire, afin de sécuriser juridiquement l'occupation de l'ensemble des locaux du bâtiment « Le Transfo », de conclure deux conventions distinctes :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- Une convention d'occupation temporaire du domaine privé.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, en lien avec l'exécution des missions confiées à la SPL dans le cadre des contrats de quasi-régie.

M. LE PRESIDENT.- La SPL utilise « Le Transfo » pour ses missions de service public. Il accueille aussi des espaces affectés à des missions de service public relevant du domaine public de COTELUB, ainsi que des locaux utilisés par la SPL.

Afin de sécuriser juridiquement l'occupation des locaux, nous allons essayer de conclure une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour les parties relevant du domaine public et de conclure une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour les parties relevant – c'est du terme juridique – de l'utilisation du « Transfo ».

Avez-vous des questions sur cette convention ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la partie correspondante du bâtiment « Le Transfo » ;
- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la partie correspondante du bâtiment « Le Transfo » ;
- **D'autoriser** le président à signer les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé susmentionnées ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Je vais donner la parole à Monsieur Jean-Marc BRABANT, il va se débrouiller avec Madame KHALIZOFF.

(Rires)

M. BRABANT.- Nous avons un point sur le dossier Les Yeux dans le Ciel. Je rappelle que j'avais déjà répondu le 18 décembre à Samantha à Saint-Martin-de-la-Brasque concernant le projet du pavillon immersif sur Cadenet. Depuis deux mois, rien de nouveau, donc je vais répéter la réponse que j'ai faite le 18 décembre.

Nous travaillons toujours avec le bureau d'études, Marc JOUBERT peut en témoigner – deux mois après, il peut toujours en témoigner, puisqu'il est à l'origine de ce projet. Le projet avance, nous attendons l'étude de faisabilité, qui va nous être donnée dans quelque temps. Nous ne l'avons pas aujourd'hui. Voilà où nous en sommes sur le pavillon immersif.

Le deuxième point concerne le dossier de requalification de la zone artisanale des Meillères. En 2026, il va y avoir la requalification, c'est-à-dire avec de nouveaux accès, un nouvel éclairage, de la végétalisation, des parkings, de la voirie. Tout cela a été fait en concertation, puisque nous avons eu plusieurs réunions de travail avec tous les partenaires de la zone d'activité, de la pompe à essence en passant par La Bardane, en passant par tous les opérateurs qui agissent à Cadenet. J'ajoute que la zone artisanale ne sera pas agrandie.

Voilà sur les deux points ; le troisième, ce n'est pas moi.

M. LE PRESIDENT.- Je vais apporter une réponse sur le troisième.

Monsieur DUVAL.- J'ai une question. Je voulais savoir si, dans le cadre des études qui sont en cours de réalisation, il y avait une étude d'impact sur le nombre de visiteurs potentiels, donc sur les conséquences sur le plan de circulation de la Commune.

M. BRABANT.- Oui, nous attendons les résultats de tout. C'est prévu, l'impact financier aussi.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons une question de Madame KHALIZOFF concernant les problèmes de sécurité lié à deux arrêts...

Mme KHALIZOFF.- C'est vieux, ça.

Mme LAUGAN-CURNIER.- C'est avant que tu ne partes.

(Rires)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons travaillé : nous avons écrit à la Région et on attend qu'ils nous répondent.

Mme KHALIZOFF.- Je sais bien.

M. LE PRESIDENT.- Tu sais bien, mais il faut balancer : « Oh, ça fait longtemps ! » Ça fait sourire. Je vois Madame DOMEIZEL rire. Elle est contente, elle se régale, Madame DOMEIZEL, c'est quelqu'un de fabuleux. Les Conseils communautaires, grâce à toi, ils durent 2 heures 30 alors qu'ils devraient durer une demi-heure, c'est quand même bien.

Nous l'avons fait et nous avons reçu un courrier d'Aix-Marseille qui m'a été adressé, qui nous dit : « *Vous avez appelé l'attention de Madame VASSAL [parce que j'avais écrit à Madame VASSAL], présidente de la Métropole, concernant ce problème de sécurité [que tu connais]. À ce titre, je vous informe que les services de la Métropole et ceux du Département ont échangé à ce sujet courant 2025. Les propositions qui ont émergé lors de ces premiers échanges apparaissent concluantes et s'appuient sur la disponibilité d'un foncier communal susceptible d'accueillir ces arrêts de bus.*

Ainsi, je vous confirme que les études de faisabilité concernant ce projet ont été inscrites au BP 2026. La Direction Stratégie, Études et Programmation va identifier et dimensionner les fonctions de mobilité à mettre en place sur la parcelle communale et établir un programme d'aménagement cohérent avec l'environnement du site.

Ces éléments ont été transmis à Monsieur Jean-Pierre SERRUS par courrier en sa qualité de Maire de La Roque d'Anthéron.

Les réunions de travail vont se mettre en place prochainement avec toutes les parties. »

Cela a donc été pris en compte, mais un jour, il faudra m'expliquer ce que vient « foutre » la Métropole dans ces questions, parce que c'est quelque chose qui relève de la Région. C'est la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône qui veulent travailler sur cette question.

Nous avons reçu une réponse, Madame KHALIZOFF, elle a tardé.

Madame DOMEIZEL, pas de question ?

Bien.

Je vous informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu normalement après les élections des maires, puisque vous savez qu'il y a des élections municipales, cela ne vous a pas échappé. En règle générale, il y a des communes avec trois équipes, donc nous aurons sûrement un deuxième tour. De toute manière, nous sommes obligés d'attendre le 22. Vous avez le 15 et le 22 mars. Le 29 mars, la semaine qui suit, c'est normalement l'élection des maires, et dans la première quinzaine d'avril, nous ferons l'élection du président de la Communauté, donc ce sera le premier Conseil communautaire. Le deuxième Conseil communautaire aura lieu dans les jours qui viendront pour assurer l'organisation de l'exécutif.

Ensuite, nous aurons derrière un Conseil communautaire qui devra préparer le budget supplémentaire.

Le prochain Conseil communautaire portera donc sur l'élection du président. Il faut le faire dans une commune qui veut bien nous recevoir. Je pense que nous allons va prendre une commune où il n'y a pas d'opposition.

(Rires)

Selon où nous allons, si le Maire a perdu l'élection, cela va être plutôt « emmerdant », donc autant aller chez quelqu'un qui est assuré de se faire réélire.

(S'adressant à Madame MAUGAN-CURNIER) Si tu es d'accord, nous irons chez toi. Nous aurons des gens qui iront la « gueule » enfarinée et d'autres qui iront tout heureux. Jacques, tu arrêtes, donc tu seras le bienvenu pour venir boire un coup.

Ce Conseil communautaire aura donc lieu la première quinzaine d'avril, nous allons régler cela avec la commune de La Bastide-des-Jourdans pour savoir quand un créneau se libère.

C'est mon dernier Conseil communautaire. Je dois dire que j'ai passé un mandat qui n'était pas simple, un mandat qui a été assez compliqué, un mandat dans lequel nous avons effectivement fait beaucoup d'investissements, qui ont amené beaucoup de débats, mais qui, malgré tout, ont permis à la Communauté de Communes de se construire et de continuer d'avancer grâce à vous, puisque la majeure partie des dossiers que nous avons présentés ont pratiquement tous été votés à l'unanimité. Je voulais donc vous remercier.

Je sais que certains d'entre vous vont nous quitter, c'est la dernière fois que nous les voyons en tant que maires. Je vois Jacques NATTA, on a déjà des gens qui vont changer, on a beaucoup gens qui vont se retirer. Je veux les remercier. Je sais déjà que certains ne seront plus conseillers communautaires, quoi qu'il arrive, le prochain coup. J'ai pris plaisir à travailler avec vous. Je ne vais pas remercier spécifiquement DOMEIZEL et KHALIZOFF, parce qu'elles m'ont quand même beaucoup travaillé au corps pendant quelques années.

(Rires)

« Travailler au corps »... Bref, tu as compris, mais peut-être que j'aurais préféré, ç'aurait été moins agressif.

(Rires)

Ceci étant dit, encore une fois, merci beaucoup pour tout ce qui a été fait. Je vous donne rendez-vous au mois d'avril, puis nous verrons bien ce qu'il se passera à ce moment-là.

Je vous invite à aller boire un coup. C'est prêt, cheffe ? C'est prêt. Allez, je vous dis à tout à l'heure.

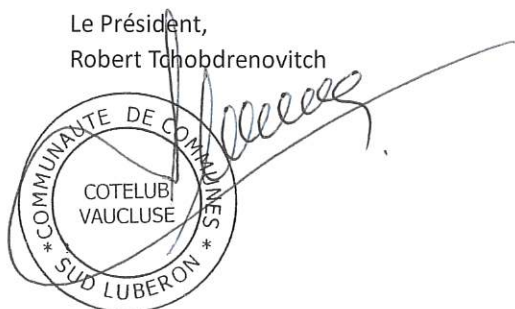
(Applaudissements)

La séance est levée à 20 heures 15

Le présent Procès-Verbal a été arrêté par les membres du Conseil Communautaire lors de la réunion du 27 Mai 2026

Le Président,
Robert Tchobdrenovitch

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc Borel



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

